



RAPPORT DE RECHERCHE

N° 2022-2

DROITS CONNEXES ET AIDES SOCIALES LOCALES : UN NOUVEL ETAT DES LIEUX

DENIS ANNE, YANNICK L'HORTY

www.tepp.eu

TEPP – Théorie et Evaluation des Politiques Publiques - FR CNRS 2042

Droits connexes et aides sociales locales : un nouvel état des lieux

Denis ANNE¹, Yannick L'HORTY²

Janvier 2022

Résumé

Nous dressons un inventaire des droits connexes et aides sociales accessibles localement aux bénéficiaires du RSA dans 20 villes françaises, dont Paris, Lyon et Marseille. Puis nous réalisons une exploitation statistique et descriptive des barèmes inventoriés en 2020 en les comparant aux mêmes données collectées lors de nos études précédentes de 2001 et 2007, c'est-à-dire avant le passage du RMI au RSA en 2009. Alors que les offreurs d'aide sociale locale ne se coordonnent pas d'une ville à l'autre et bien souvent pas non plus au sein de chaque ville, nous mettons en évidence un mouvement d'ensemble de transformation des conditions d'attribution des aides. Avant la mise en œuvre du RSA, les barèmes des droits connexes présentaient de façon constante des effets de seuil massifs, contribuant à pénaliser parfois lourdement le retour à l'emploi de leurs bénéficiaires. Depuis, ils ont été modifiés dans le sens d'une plus grande dégressivité. Dans toutes les localités et pour toutes les configurations familiales, les effets de seuil ont été limités, au prix d'une complexité parfois élevée. Considérés globalement, les barèmes des aides sociales locales ont été mis en phase avec celui du RSA alors qu'ils étaient plutôt cohérents avant 2008 avec celui du RMI, confirmant le rôle directeur joué par les barèmes nationaux sur les barèmes locaux. Nous étudions en particulier les effets de ces transformations sur le niveau de vie des ménages bénéficiaires et sur les incitations à l'accès à l'emploi.

Codes JEL : H55 ; H75 ; I38 ;

Mots clés : aides sociales locales, droits connexes, redistribution, lutte contre la pauvreté, RSA

Cette étude a bénéficié du soutien de la Cour des Comptes dans le cadre d'un accord de partenariat avec l'Université Gustave Eiffel. Nous remercions les membres du comité de pilotage et en particulier Mathieu Dufoix, Emmanuel Giannesini et Loïc Robert, pour avoir accompagné ce projet. Nous remercions Mathilde Leborgne et Isabelle Walraevens pour leur appui dans la phase de collecte des données. Cette étude a été présentée à la VII^{ème} conférence AFSE-DG Trésor du 9 décembre 2021 et nous remercions Etienne Lehmann et les participants à la conférence pour leurs commentaires.

¹ Univ. Gustave Eiffel, ERUDITE (EA 437), TEPP (FR 2042), F-77454, Marne-La-Vallée, France, denis.anne@gmail.com

² Univ. Gustave Eiffel, ERUDITE (EA 437), TEPP (FR 2042), F-77454, Marne-La-Vallée, France, yannick.lhorty@univ-eiffel.fr

Introduction

Le système français de soutien aux bas revenus ne se réduit pas aux aides nationales et légales, dont font partie par exemple le RSA et les allocations logement. Il s'organise sur plusieurs niveaux interdépendants. Il se compose d'une strate d'aides primaires qui relève du socle national et légal et d'un vaste ensemble d'aides sociales secondaires qu'on regroupe sous l'appellation de « droits connexes ». L'expression est trompeuse. Certes, ces aides sont connexes car elles sont d'un montant faible et leur vocation est de compléter la base nationale et légale des revenus sociaux de transferts (minima sociaux, allocations familiales...). Mais ce ne sont pas toujours des droits puisqu'elles sont souvent accordées sur la base d'une évaluation sociale par les offreurs.

Ces prestations connexes rassemblent des aides à caractère national : la prime de Noël, les exonérations de la contribution à l'audiovisuel public, l'abonnement et la réduction sociale du tarif du téléphone, la réduction sociale (CMU) et la CMU complémentaire (remplacée par la Complémentaire santé solidaire depuis le 1er novembre 2019). Elles comprennent aussi les aides locales, accordées par les départements, les communes et leurs regroupements, les régions, les caisses locales d'allocations familiales dans différents domaines de l'action sociale : restauration scolaire, centres de loisir, aide aux vacances, prise en charge d'impayés, aide au transport et à la mobilité, tarifs sociaux des équipements collectifs (piscine, musée...). Ces aides sont accordées sous conditions de statut lorsqu'elles sont réservées à certains types de population (demandeurs d'emploi, familles nombreuses, allocataires du RSA, personnes en situation de handicap...) et/ou sous conditions de ressources. Leur montant dépend alors des ressources et de la taille des ménages.

Même s'ils sont individuellement d'un montant faible, les droits connexes peuvent apporter en se cumulant un supplément de revenu non négligeable pour les ménages à bas revenus. Comme ces aides sont fortement dégressives avec les ressources des ménages, elles sont rapidement perdues lors d'un retour à l'emploi, et peuvent jouer un rôle important dans les incitations monétaires au travail. Leur prise en compte peut donc modifier sensiblement les diagnostics des nombreuses études sur l'incidence des transferts sociaux, qui négligent ce versant de la redistribution. C'est le cas des études sur les effets du système national et légal de prélèvements et de transferts sur la pauvreté (Bargain et al. 2017), sur la redistribution (Bourguignon, 1998 ; Chancholle et Lalanne, 2012), sur le niveau de vie des familles (CSERC, 1997 ; Simmonet et Danzin, 2014) ou sur les gains monétaires au retour à l'emploi (Laroque et Salanié, 1999 ; Legendre et al. 2003 ; Hagneré et Trannoy, 2001 ; Bargain et Terraz, 2003 ; Gurgand et Margolis, 2008 ; Bargain et Vicard, 2014 ; Lehmann, 2016 ; Sicsic, 2018).

Pour autant, ces prestations sont mal connues, sans doute en grande partie en raison de la difficulté à les observer. Les aides extra-légales et/ou locales recouvrent des dispositifs extrêmement variés dans leurs modalités d'attribution, tout en mettant en jeu une pluralité d'acteurs, à différents niveaux géographiques d'intervention. Tels étaient les constats de départ des deux études antérieures réalisées en France sur les droits connexes (Anne et L'Horty, 2002 et 2009). Ces études se sont appuyées sur deux collectes de données, réalisées respectivement en 2001 et en 2007, et sur un outil de simulation baptisé EQUINOXE. Elles ont contribué à l'amélioration des connaissances sur les aides sociales locales et sur le RSA. En particulier, elles ont montré que la forte dégressivité des barèmes et leurs puissants effets de seuil pouvait modifier assez sensiblement les constats sur la redistributivité des transferts nationaux qui ne prennent pas en compte les droits connexes. Mais les résultats sont désormais anciens et il paraît souhaitable de réaliser une nouvelle campagne de collecte de données de barème afin d'actualiser l'ensemble des constats établis dans le passé.

Dans cette nouvelle étude, nous nous appuyons sur une troisième campagne de collecte de données sur les droits connexes et les aides sociales locales, réalisée en 2020, en reprenant la même procédure, les mêmes hypothèses et les mêmes traitements des données que lors des collectes de 2001 et 2007. Cette nouvelle vague de collecte de barèmes sociaux locaux couvre un échantillon de 20 villes, dont Paris, Lyon et Marseille, correspondant à l'ensemble des localités déjà étudiées par le passé afin d'observer pour la première fois l'évolution longue des barèmes, sur deux décennies, avant et après la réforme du RSA.

La première section rappelle les principaux résultats des études antérieures sur les droits connexes. La deuxième section décrit les hypothèses et les procédures adoptées pour collecter et traiter les données. La troisième section présente les principaux résultats de l'étude.

1. Rappel des résultats des études antérieures sur les droits connexes

S'il existe une abondante littérature sur les effets locaux des transferts sociaux nationaux, à la fois d'ordre théorique et empirique, ce n'est pas le cas pour les effets nationaux des aides sociales locales. De fait, les aides monétaires accordées de façon décentralisée par les collectivités territoriales aux ménages pauvres, plus particulièrement les conditions d'attribution et les barèmes des aides locales et/ou facultatives, ne constituent pas un sujet d'intérêt au sein de la littérature économique consacrée à la redistribution. Les travaux empiriques sur la progressivité fiscale et la dégressivité des aides sociales, le calcul des taux marginaux de prélèvement implicites à tel ou tel dispositif redistributif et l'évaluation des effets incitatifs des barèmes des aides, sont autant d'approches qui ne sont pas appliquées aux aides locales.

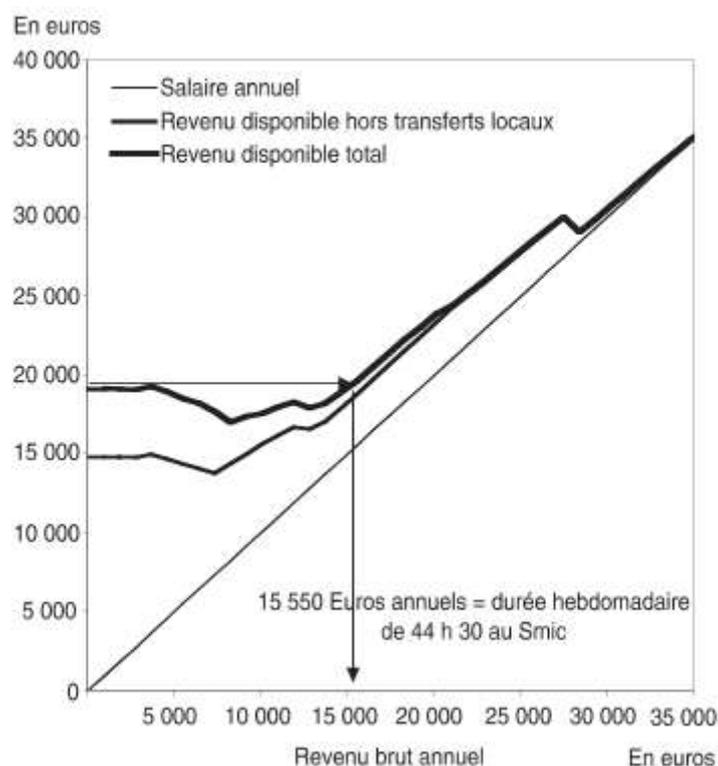
En France, la première étude sur les aides sociales et/ou facultative a été publiée au début des années 2000 (Anne et L'Horty, 2002) et réalisée suite à une commande du ministère de l'économie et des finances³. Elle recense dans dix villes et pour six configurations familiales types, l'ensemble des prestations sociales dont les conditions d'attribution sont explicites, à l'exclusion des aides sans barème précis et de celles réservées à certaines catégories (jeunes, personnes âgées, chômeurs, travailleurs handicapés). L'étude indique en premier lieu que le cumul des droits connexes par un ménage sans revenu qui bénéficierait de la totalité des prestations auxquelles il a droit, peut représenter, en moyenne, près d'un cinquième des ressources et peut augmenter de plus d'un quart celles qu'il tire des transferts nationaux. Les barèmes d'attribution de ces aides varient considérablement, suivant le type de prestation et la localité. Malgré ces fortes disparités, la priorité accordée à l'enfance est un trait commun à ces prestations locales : elles sont partout beaucoup plus élevées, et plus régulières, pour les ménages avec enfants. Très sensibles au premier enfant et moins au deuxième ou au troisième, elles amplifient l'effet des transferts nationaux en faveur des familles avec enfants. La mise en couple diminue donc le niveau de vie, l'arrivée d'un premier enfant l'augmente, celle des suivants n'exerce aucun effet sensible.

Cette première étude a mis en évidence des régularités dans les conditions d'attribution des aides. Dans toutes les villes, ces prestations sont stables avec le revenu d'activité jusqu'au plafond du RMI, alors que les prestations nationales et légales sont très décroissantes. Au-delà du RMI, les prestations

³ Cette étude a été sollicitée par Jean-Luc Tavernier lorsqu'il était sous-directeur à la direction de la prévision.

locales et extra-légales diminuent fortement avec des effets de seuil parfois brutaux alors que les prestations nationales deviennent moins décroissantes. Aussi les prestations locales augmentent-elles considérablement la durée du travail minimale pour que l'emploi apporte un gain monétaire à celui qui l'occupe (appelée dans l'étude « durée de réservation ») : sur la base d'un emploi rémunéré au Smic, il faut, en moyenne, travailler 13 heures de plus chaque semaine pour compenser la perte de ces prestations locales, et cet effet est particulièrement sensible pour les ménages avec enfants (graphique 1). L'étude établit ainsi une responsabilité forte des prestations locales et extra-légales dans l'existence de trappes à pauvreté, correspondant à des zones de faible revenu dont il est coûteux de sortir, même au prix d'un supplément de temps de travail. L'explication réside davantage dans les conditions d'attribution des aides locales que dans leur générosité : les aides locales sous conditions de statut, les aides forfaitaires sous conditions de ressources, ou plus généralement la forte dégressivité des transferts locaux au-delà du RMI conduisent à pénaliser lourdement le retour à l'emploi des personnes qui n'en ont pas.

Graphique 1. Revenu net en fonction du revenu brut pour les couples avec deux enfants
(en moyenne sur les dix villes de l'échantillon, données 2001)



Lecture : en moyenne sur les dix localités, les revenus de transferts d'un couple avec deux enfants sont proches de 20 000 euros par ans lorsque l'on prend en compte les transferts locaux et/ou extra légaux. Pour bénéficier d'un revenu équivalent en occupant un emploi, il faut que le couple cumule 15 550 euros de revenus d'activité, correspondant à une durée hebdomadaire de 44 h 30 au Smic sur l'année.

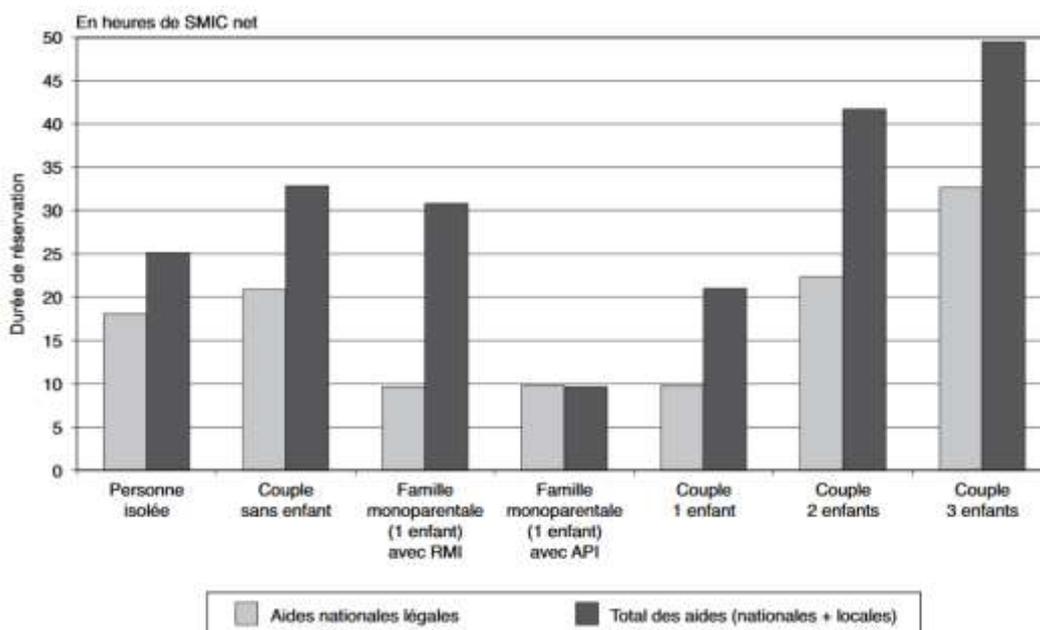
Champ : couple avec deux enfants, en moyenne sur les dix villes.

Source : Anne et L'Horty (2002)

La deuxième étude sur les droits connexes (Anne et L'Horty, 2009) a été réalisée dans le contexte de la réforme du RSA, à la demande du Haut-commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté. Elle

repose sur un nouvel inventaire des barèmes des aides sociales locales et/ou extra-légales offertes en 2007 dans 13 villes françaises dont Paris, Lyon et Marseille. Elle dresse un bilan des effets des multiples réformes des prestations nationales et légales depuis la fin des années quatre-vingt-dix, en particulier celles de la prime pour l'emploi. L'étude montre que dans la plupart des localités et pour la plupart des configurations familiales, un emploi à mi-temps rémunéré au salaire minimum fait perdre des revenus relativement à une situation d'assistance tandis qu'un emploi à temps complet ne garantit pas toujours un gain net à celui qui l'occupe. Il est montré que les effets positifs de certaines réformes ont été neutralisés par ceux d'autres mesures telles que la généralisation des aides aux transports distribuées par les régions, le développement des tarifs sociaux du téléphone et de l'électricité, ou l'exonération de la contribution à l'audiovisuel public. Malgré leur faible montant, les droits connexes continuent à exercer un effet important sur les durées de réservation, pour la presque totalité des configurations familiales (graphique 2). Si le dispositif d'intéressement permet aux allocataires du RMI de compenser ces effets, ce n'est que de manière provisoire et pas pour toutes les configurations familiales ni dans toutes les localités.

Graphique 2. Durées de réservation avec et sans droits connexes
(en moyenne sur les 13 villes de l'échantillon, données 2007)



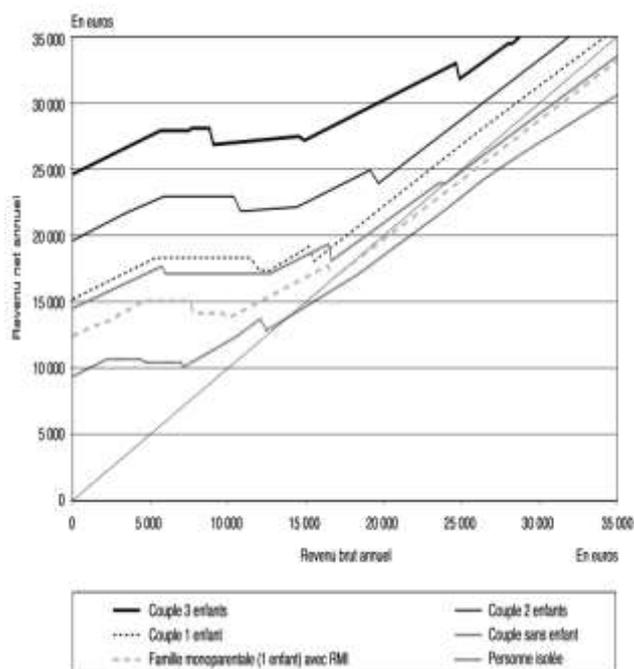
Lecture : en 2007, en prenant en compte les transferts nationaux légaux, une personne isolée devait travailler un peu plus de 18 heures par semaine en étant rémunérée au Smic pour obtenir un revenu disponible définitivement supérieur à celui qu'elle obtenait sans revenu d'activité. Cette durée de réservation passait à un peu plus de 25 heures de Smic net si l'on prend également en compte la moyenne des droits connexes nationaux et locaux accessibles à une personne isolée dans l'échantillon. Champ : le graphique intègre les transferts nationaux et légaux ainsi que les aides sociales locales et les autres droits connexes accessibles dans les 13 communes de l'échantillon.

Source : Anne et L'Horty, 2009

Dans un second temps, l'étude propose une simulation de la mise en œuvre du RSA en substitution du RMI et de l'API. Il est montré que le RSA rend le retour à l'emploi rémunérateur dans la quasi-totalité des villes et des configurations familiales, ce que ne permet pas le RMI même si l'on prend en compte l'intéressement. La simulation couvre plusieurs barèmes théoriques de RSA et a été utilisée par le

gouvernement pour déterminer le barème définitif du RSA. Le taux marginal de 30 %, initialement prévu par le gouvernement, permet de supprimer toutes les situations locales de trappe à pauvreté. Pour autant, le même résultat est également obtenu avec un taux marginal de 40 %, qui correspond à un coût plus faible pour les finances publiques. Au-delà de 40 %, le RSA ne parvient plus aussi bien à favoriser les gains du retour à l'emploi. Le taux de 50 % qui est celui du mécanisme d'intéressement du RMI est insuffisant pour garantir que le retour à l'emploi ne soit pas pénalisé monétairement. L'étude apporte une justification forte au taux marginal de 38 % finalement retenu par le gouvernement, qui permet effectivement d'atteindre l'objectif assigné au RSA de ne pas pénaliser monétairement ses bénéficiaires lorsqu'ils trouvent un emploi, pour un coût minimal pour les finances publiques. Cet effet est qualifié de « spectaculaire » dans l'étude : la simulation de la mise en place du barème du RSA avec un taux marginal de prélèvement de 38 % fait en effet disparaître les trappes à pauvreté dans toutes les localités et toutes les configurations familiales (graphique 3).

Graphique 3. Revenu net (tous transferts) en fonction du revenu brut après mise en œuvre du RSA
(en moyenne sur les 13 villes de l'échantillon, données 2007)



Lecture : En 2007, sur l'échantillon de communes considéré, avec 12 000 euros annuels de revenus d'activité, un couple sans enfant obtiendrait en moyenne un revenu disponible annuel de 15 120 euros suite à la mise en œuvre du RSA. On suppose que le RSA remplace mécaniquement le RMI et que les droits connexes réservés jusque-là aux bénéficiaires du RMI sont étendus à ceux du RSA.

Champ : le graphique intègre les transferts nationaux et légaux ainsi que les aides sociales locales et les autres droits connexes accessibles dans les 13 communes de l'échantillon.

Source : Anne et L'Horty, 2009

Ce résultat très favorable est néanmoins obtenu sous l'hypothèse d'un maintien à l'identique des montants des droits connexes à la suite de la réforme du RSA. C'est pourquoi l'étude contient aussi une troisième partie de dimension plus prospective qui aborde les ajustements éventuels de l'offre locale d'aides sociales dans le nouveau contexte du RSA. Il est montré que certains types d'ajustements des aides locales peuvent limiter les effets positifs du RSA. Si une collectivité, prenant acte de la plus

grande générosité des aides nationales à destination des travailleurs pauvres, fait le choix de resserrer ses aides sur les bénéficiaires les plus pauvres, elle peut recréer les trappes à pauvreté que le RSA était parvenu à combler. L'étude recommande alors de transformer les aides locales sous conditions de statut en aides sous condition de ressources, avec des barèmes peu dégressifs, afin de rendre les politiques sociales locales cohérentes avec les objectifs poursuivis par la réforme nationale du RSA.

La partie normative de cette étude a été élaborée dans le cadre de la mission parlementaire de Sylvie Desmarescaux, sénatrice du Nord, auprès de Martin Hirsch, Haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté. Il s'agissait alors de formuler des propositions visant à "mettre fin aux effets de seuil liés aux droits connexes aux minima sociaux attribués par les collectivités locales, leurs groupements et établissements publics et les caisses de sécurité sociale". A la suite de la publication du rapport de la Mission parlementaire, en mai 2009, un guide des droits connexes locaux a été élaboré en juillet 2009 par le Haut-commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté, et une déclaration commune sur les critères d'attribution des aides facultatives à caractère social a été signée par l'Association des Départements de France, l'Association des Maires de France, l'Association des Régions de France, la CNAF, la CNAMTS, la CCMSA, Pôle emploi et l'UNCCAS. Ces huit institutions ont ainsi affirmé la nécessité que les aides «ne désincitent pas à la reprise ou à l'exercice d'une activité professionnelle par les bénéficiaires de ces dispositifs ». Elles ont recommandé d'éviter tout effet de seuil dans les barèmes des aides sociales locales.

L'objectif de la présente étude, réalisée à la demande de la Cour des Comptes dans le cadre de son rapport d'évaluation sur le RSA, est aussi de vérifier à quel point ces recommandations ont été suivies d'effets, plus d'une décennie après avoir été énoncées.

2. Le protocole de collecte des données

Nous avons mené à bien une troisième campagne de collecte de données sur les droits connexes et les aides sociales locales en 2020 afin d'effectuer les traitements usuels rendus possible par l'outil de simulation EQUINOXE. Comme il n'existe pas de recensement exhaustif de l'ensemble des barèmes des aides sociales locales, nous avons à nouveau recueilli les données par voie d'enquête *ad hoc*.

20 localités

L'échantillon retenu comprend 20 villes, dont Paris, Lyon et Marseille. Il correspond à l'ensemble des villes étudiées lors de nos deux collectes antérieures, en 2001 et 2007. Cette sélection nous permet d'observer pour la première fois l'évolution longue des barèmes, sur deux décennies. A cette fin, la procédure de collecte et les hypothèses posées dans les traitements ont été les mêmes que lors des collectes précédentes.

Le tableau 1 donne la liste détaillée de ces 20 localités. Nous comptons Paris deux fois, car nous couvrons deux arrondissements et que l'offre d'aides locales peut être différente d'un arrondissement à l'autre. Ces 20 localités rassemblent au total 4,6 millions d'habitants. Il s'agit d'un échantillon varié par taille de localité : la liste comprend les trois plus grandes villes de France, 3 autres villes de plus de 100 000 habitants, 6 villes de 50 000 à 100 000 habitants, 3 villes de 10 000 à 50 000 habitants et 2 communes de moins de 10 000 habitants. En outre, ces villes appartiennent à 12 départements et 6 régions différentes, ce qui permet de couvrir une large variété d'aides départementales et régionales.

Tableau 1. Liste des 20 localités enquêtées

Ville	Nb Hab*	Département	Région	Année (s) de collecte antérieure
Arles	53 000	Bouches-du-Rhône	Provence-Alpes -Côte d'Azur	2007
Arras	41 000	Pas-de-Calais	Hauts-de-France	2001
Amiens	133 000	Somme	Hauts-de-France	2001
Belley	9 000	Ain	Hauts-de-France	2001
Béziers	76 000	Hérault	Occitanie	2007
Drancy	70 000	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	2007
Evry	55 000	Essonne	Ile-de-France	2007
Fontenay-sous-Bois	54 000	Val-de-Marne	Ile-de-France	2007
Ivry-sur-Seine	62 000	Val-de-Marne	Ile-de-France	2007
Le Mans	143 000	Sarthe	Pays de la Loire	2001
Lyon	516 000	Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	2001 et 2007
Marseille	863 000	Bouches-du-Rhône	Provence-Alpes -Côte d'Azur	2001 et 2007
Martigues	49 000	Bouches-du-Rhône	Provence-Alpes -Côte d'Azur	2007
Montreuil	107 000	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	2001
Paris (XIV ème et XIX ème arr)	2 150 000	Paris	Ile-de-France	2001 et 2007
Pecquencourt	6 000	Nord	Hauts-de-France	2001
Sète	44 000	Hérault	Occitanie	2007
Tourcoing	97 000	Nord	Hauts-de-France	2007
Villeneuve-d'Ascq	62 000	Nord	Hauts-de-France	2007

* au recensement 2015.

Champs des aides

Dans chacune de ces localités, il s'agit d'effectuer un inventaire des aides monétaires accessibles aux ménages pauvres, notamment aux bénéficiaires du RSA. L'inventaire prend en compte les prestations nationales et légales tels que le RSA, la Prime d'activité, les allocations logements, les allocations familiales, la PAJE (Naissance + Allocation de base), l'allocation de rentrée scolaire, l'impôt sur le revenu et la Complémentaire santé. Nous considérons aussi les droits connexes nationaux tels que la prime de Noël, l'exonération de redevance télévision, la réduction sociale téléphonique, le tarif social électricité, le chèque énergie, et les dégrèvements de Taxe d'habitation. Nous prenons également en compte les aides sociales locales et/ou facultatives, notamment les aides sociales des conseils départementaux (aides à la mobilité, aides aux vacances, ...), l'action sociale des CAF, les aides des villes et des CCAS (dont restauration scolaire, centres de loisir, aides aux vacances, équipements municipaux) et les aides régionales (transports collectifs).

Cet inventaire ne porte ni sur les secours d'urgence, ni sur les aides des associations caritatives, les aides temporaires au retour à l'emploi (PRE, intéressement), les aides discrétionnaires accordées sans barèmes par des commissions locales, les prêts sociaux, les aides réservées à des catégories particulières de ménages (les personnes âgées, les jeunes, les personnes en situation de handicap, d'invalidité, ou de maladie), les aides spécifiques à certains équipements et besoins (ex : crédit d'impôt cuve à fioul). Ce champ est le même que dans nos travaux antérieurs et les résultats sont donc comparables dans le temps. En particulier, l'étude n'intègre aucune aide et revalorisation exceptionnelle associée à la crise sanitaire de la COVID 19.

Les données ont été collectées entre octobre et décembre 2020. Les barèmes de l'ensemble des aides nationales et locales, sont ceux en vigueur en 2020. Les conditions d'attribution des aides locales ont été systématiquement recherchées sur les sites internet de chaque offreur d'aide (Communes, EPCI, CCAS, département, région, CAF). Lorsque les barèmes n'étaient pas accessibles en ligne, nous avons contacté directement par téléphone les offreurs (par exemple, pour obtenir le tarif social pour la cantine à Lyon).

140 cas-types

La méthodologie utilisée est celle d'une approche par cas-type. Nous balayons toutes les catégories de ménages dans toutes les localités et, pour chaque cellule ainsi constituée, nous créons de toutes pièces un ménage fictif dont les attributs sont ceux des caractères centraux de chaque distribution. Nous nous plaçons au point modal, le plus fréquent dans les distributions. Par exemple, une personne isolée habite un T1, est en âge de travailler, entre 25 et 60 ans, bénéficie de la réduction sociale du téléphone, d'un chèque énergie, de la complémentaire santé solidaire et fréquente de façon occasionnelle les équipements culturels et sportifs de sa commune. Chaque cas-type correspond à une configuration donnée de ménage dans une localité particulière (couple avec trois enfants à Marseille).

Dans chacune des vingt localités, nous considérons sept configurations de ménages (tableau 2), soit un total de 140 cas-types. La personne de référence du ménage n'est ni un jeune, ni une personne âgée. Elle est âgée de 25 à 60 ans. Les enfants sont scolarisés s'ils ont plus de trois ans. Nous supposons que les parents isolés ont la garde exclusive de leur enfant, que les couples sont supposés mariés ou pacsés, et que les personnes isolées avec enfant perçoivent l'allocation de soutien familial.

Tableau 2. Les cas-types

Situation familiale	Age des personnes de référence	Age enfant 1	Age enfant 2	Age enfant 3	Type de logement ^t
Personne isolée	Entre 25 et 60 ans				F1
Famille monoparentale avec un enfant de moins de trois ans	Entre 25 et 60 ans	Moins de 3 ans, non scolarisé			F2
Famille monoparentale avec un enfant de plus de trois ans	Entre 25 et 60 ans	Plus de 3 ans, scolarisé en primaire (6-10 ans)			F2
Couple sans enfant	Entre 25 et 60 ans				F2
Couple avec un enfant	Entre 25 et 60 ans	Moins de 3 ans, non scolarisé			F3
Couple avec deux enfants	Entre 25 et 60 ans	Entre 6 et 10 ans, scolarisé en primaire	Moins de 3 ans, non scolarisé		F3
Couple avec trois enfants	Entre 25 et 60 ans	Entre 6 et 10 ans, scolarisé en primaire	Entre 3 et 5 ans, scolarisé en maternelle	Moins de 3 ans, non scolarisé	F4

Hypothèses de recours

Pour chaque cas-type, nous posons des hypothèses raisonnables de recours aux aides, qui sont les mêmes que dans nos études précédentes. Ces hypothèses sont précisées dans le tableau 3. De façon générale, cette étude ne mesure pas les montants d'aide effectivement perçus par les ménages bénéficiaires, mais estime les droits généraux ouverts en fonction du niveau de ressources d'un ménage type. D'un côté, de nombreuses aides ne sont pas prises en compte dans l'analyse, lorsqu'elles sont catégorielles ou attribuées sans barème de ressources. D'un autre côté, rien ne garantit que les aides recensées soient systématiquement perçues par chaque bénéficiaire potentiel. La multiplicité des offreurs d'aides et la complexité des conditions d'attribution font qu'il est probable que les situations de non-recours soient plus fréquentes pour les aides locales que pour les aides nationales. Pour le cas du RSA socle, le non recours serait compris entre 28 et 35 % selon les estimations prenant en compte les erreurs de déclaration de revenu à l'enquête et les erreurs dans le calcul de l'éligibilité au RSA (Chareyron, 2018).

Tableau 3. Hypothèses de recours

Nature de l'aide	Recours	Hypothèse relative au recours / à la consommation
Restauration scolaire	Oui, pour les enfants scolarisés	144 jours / an et par enfant scolarisé
Garde d'enfants peri-scolaire	Non	
Garde d'enfants non scolarisés	Non	
Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)	Oui	20 jours / an par enfant de plus de 6 ans.
Vacances	Oui	1 semaine (7 jours) / an*
Activité sportive	Oui	1 par semaine (piscine) et par ménage
Activité culturelle	Oui	1 par mois (musée ou théâtre) et par ménage
Transports	Oui	Abonnement type « Pass navigo » si existant. Sinon, hypothèses de 150 aller-retours SNCF annuels pour les communes proches d'un centre urbain (moins de 30 km) et 52 aller-retours si la commune est plus éloignée (soit 1/semaine).
Fonds Social Logement**	Oui	Aide au maintien dans le logement. Tous les 10 ans. Montant annualisé.
Equipement du logement	Oui	Tous les 5 ans. Montant annualisé.

* Le loyer est repris du loyer moyen utilisé dans Equinoxe 2 augmenté de la hausse du prix moyen des loyers depuis, soit 1,9% par an depuis 2007. Pour une personne seule, le loyer retenu est de 268 € pour une semaine de vacances.

** Le montant est le montant maximal en euros ou correspondant à 4 mois de loyers impayés.

Nous intégrons de multiples sources de revenus, d'activité ou d'assistance. La liste complète est donnée dans le tableau 4. Certaines aides sont réservées aux demandeurs d'emploi. Notons que nous avons supposé que les demandeurs d'emploi ne sont pas indemnisés. En d'autres termes, cette étude ne prend pas en compte le barème de l'assurance chômage (sur les effets de seuil du barème de l'assurance chômage, voir Cahuc et Prost, 2015). En revanche, nous prenons en considération les effets de seuil potentiels liés au seul fait d'être inscrit à Pôle Emploi. Pour y parvenir, nous avons supposé que les membres du ménage cessaient d'être inscrits à Pôle Emploi lorsque chaque adulte du ménage percevait un revenu d'activité mensuel correspondant au SMIC à temps plein, soit 1 219€ nets par adulte en 2020. Nous avons pu vérifier auprès de Pôle Emploi que cette hypothèse était cohérente avec le salaire de réservation modal indiqué par les personnes inscrites.

Tableau 4. Sources de revenus prises en compte dans les calculs

Revenu ou Transfert	Intégré ?	Remarque / Motif
Salaires	Oui	Selon un pas de 20€ mensuel
Indemnités chômage	Non	Hypothèse
RSA	Oui	
Prime d'Activité	Oui	
Allocation Familiales	Oui	C2 / C3
Allocation de base (enfant > 3 ans)	Oui	I3- / C1 / C2 /C3
Prime à la naissance (1/36)	Oui	I3- / C1 / C2 /C3
Allocation de Soutien Familial	Oui	I3- / I3+
Complément familial	Non	Hyp C3 (tous les enfants doivent avoir plus de 3 ans pour bénéficier de l'aide)
APL	Oui	A partir d'une estimation des loyers locaux
IR	Oui	
Droits connexes nationaux		
Allocation de Rentrée Scolaire	Oui	I3+ / C2 / C3
Prime de Noël	Oui	
Exonération de Contribution à l'audiovisuel public	Oui	
Réduction Sociale Téléphonique	Oui	
Chèque Energie	Oui	
Complémentaire Santé Solidaire	Oui	Estimation par comparaison avec le coût d'une mutuelle basique du groupe MAAF
Dégrèvement de Taxe d'Habitation	Oui	Ecart entre montant TH avec et sans dégrèvements

Pour le calcul du loyer, nécessaire pour celui des allocations logement et de plusieurs aides connexes, nous avons repris les sources utilisées lors des collectes de 2001 et 2007. En 2001, nous utilisons les données INSEE sur les loyers moyens selon la taille de la commune. En 2007, nous utilisons des données plus précises fournies par l'observatoire national du marché locatif de la FNAIM. Ces données fournissaient pour les différents centres urbains régionaux des loyers moyens pour les différents types de logements (F1, F2...). Pour estimer le loyer 2020, nous utilisons l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE, qui encadre les augmentations de loyer dans le secteur locatif privé. Cet indice a augmenté de 14,8% entre 2007 et 2020. On applique une décote de 20% sur ces loyers en supposant que les ménages à faibles revenus se tournent vers des logements ou des quartiers pour lesquels les loyers sont inférieurs à la moyenne. Pour les communes de petite taille non recensées explicitement par la FNAIM, une décote supplémentaire selon la taille de la commune est appliquée sur le loyer moyen de la commune de référence (10% pour les villes moyennes ; 20% pour les petites communes). Nous estimons les charges locatives à 25% du loyer. Ces charges sont utilisées pour l'attribution de plusieurs aides, dans le cadre du calcul d'un « reste à vivre ». Certaines aides définissent de façon restrictive le reste à vivre en excluant des charges locatives l'ensemble des dépenses contraintes liées au logement (assurance, eau, électricité, gaz, chauffage, téléphone...). Nous estimons également l'ensemble de ces charges à 25% du logement, ce qui réduit au total les ressources de 50% du loyer. Le logement étant supposé appartenir au parc privé, la réduction de loyer solidarité (RLS) ne s'applique pas et n'est donc pas intégrée au calcul de l'APL. La CRDS n'est pas non plus intégrée au calcul de l'APL.

Comme dans nos études précédentes, la réduction du montant de la taxe d'habitation permise par les dégrèvements (y compris son extension en cours) est intégrée au total des droits connexes nationaux.

Les montants de la taxe d'habitation sont établis à partir des taux de l'année 2019, dernière année disponible sur le site www.impots.gouv.fr. Dans certaines localités (Lyon, Le Mans, Martignes, Paris, Fontenay-sous-Bois), le taux d'abattement général à la base appliqué par la ville n'est pas disponible car ces communes ont conservé des taux d'abattement (ou des forfaits) antérieurement plus favorables que ceux du droit commun actuel. Dans ce cas, les taux d'abattements imputés sont les taux maximaux actuels (15%). Pour Paris, les abattements forfaitaires réellement appliqués ont été intégrés. Les abattements sont supposés identiques pour les différentes collectivités percevant la TH sur une même commune. On estime donc un taux global d'imposition (= somme des différents taux appliqués) appliqué à l'estimation de la Valeur Locative Brute du logement du ménage. Cette valeur locative brute (VLB) de la commune est fondée sur des bases cadastrales anciennes. On pose comme hypothèse qu'elle correspond à 6 mois de loyers actuels. Le montant des abattements est quant à lui calculé à partir de la valeur locative moyenne (VLM) de la ville (moyenne des VLB communales). Pour estimer cette VLM, nous prenons comme valeur centrale la VLB d'un logement T3 sur la commune. Nous avons vérifié sur quatre communes que cette hypothèse est crédible, ce qui confirme également l'hypothèse précédente d'une valeur locative basée sur 6 mois de loyer (tableau 5).

Tableau 5. Calcul de la valeur locative brut

Commune	VLM en 2019	Valeur de 6 mois de loyers estimés pour un T3 = VLB T3
Paris	6555	6546
Marseille	3163	3802
Arras	2773	2535
Lyon	3521 (EPCI = 3764)	3802

EQUINOXE

Equinoxe est un acronyme pour évoquer un **E**valuateur **QU**antitatif **INT**égré de droits **c**Onne**X**Es. C'est un système d'observation des aides aux ménages à bas revenus et de simulation des réformes des transferts sociaux. Il est le seul outil d'évaluation et de calcul disponible en France qui intègre la dimension locale des transferts sociaux en prenant en compte les aides versées par les mairies, les départements, les caisses d'allocations familiales et les associations caritatives locales. Pour un échantillon de villes dont Paris, Lyon et Marseille, Equinoxe calcule le montant des aides sociales en fonction des ressources du ménage.

Le point de vue retenu est celui du ménage qui perçoit les aides. Le simulateur intègre de façon exhaustive les prestations nationales et/ou légales ainsi que toutes les prestations locales et/ou facultatives, dès lors que ces prestations sont monétaires (ou peuvent être traduites en équivalent monétaire), versées de façon régulière et calculées sur la base d'un barème. La première version du modèle a été présentée dans l'étude de Anne et L'Horty (2002) qui repose sur un échantillon de 10 localités et sur des barèmes portant sur l'année 2001. Une deuxième version du modèle fondée sur des données collectées entre fin 2006 et début 2007 et sur un nouvel échantillon de 13 communes a été utilisée pour réaliser notre étude de 2009 (Anne et L'Horty, 2009). La présente étude porte sur une troisième version du modèle, sur la base d'un échantillon de 20 localités correspondant à l'ensemble des villes couvertes en 2001 et 2007, dans lesquelles on considère 7 configurations familiales, soit 140 cas-types.

Dans chaque localité et pour chaque configuration familiale, Equinoxe calcule le montant des aides en fonction des revenus en prenant en compte les conditions de cumul des droits connexes. Il restitue le montant des aides, les revenus nets et les taux marginaux de prélèvements selon les revenus d'activité des ménages, par catégorie d'aide, par type de ménages ou par localité. Il évalue aussi la durée hebdomadaire de travail qu'il faut effectuer avec un emploi au Smic pour gagner au moins autant que si l'on ne travaille pas (que nous avons appelée « durée de réservation »). En mode simulation, Equinoxe fait réagir les droits connexes à des réformes des prestations nationales et légales.

Lorsque le montant des prestations nationales est intégré dans la base des ressources d'une prestation locale (ce qu'Equinoxe vérifie), on dispose d'un outil permettant d'évaluer les effets sur les revenus d'une réforme des transferts sociaux en prenant en compte les interdépendances entre les prestations. C'est cet outil qui a été utilisé au moment de l'introduction du RSA pour évaluer son impact sur gains du retour à l'emploi.

3. Les résultats

Les données ainsi collectées peuvent être analysées selon plusieurs dimensions : différences entre localité, écarts selon la configuration familiale, selon la nature et le montant de l'aide, selon le niveau de revenu d'activité des ménages, et évolution dans le temps. Pour commencer, nous allons neutraliser la dimension spatiale en raisonnant en moyenne (non pondérée) sur les 20 villes, nous allons neutraliser aussi l'effet des revenus d'activité en nous situant au niveau d'un ménage sans aucun revenu d'activité (RSA socle) et nous allons nous intéresser à l'ensemble indistinct des aides sociales locales et des droits connexes nationaux. C'est une façon de produire une première vue d'ensemble sur les droits connexes.

L'importance des aides connexes pour les ménages pauvres

Dans le graphique 4, nous avons fait figurer pour chacune des 7 configurations familiales le montant des transferts nationaux et légaux, celui des droits connexes nationaux et celui des aides sociales locales. Par exemple, une personne seule sans aucun revenu d'activité bénéficie au total en 2020 de 8702 € de revenus d'assistance en ayant recours à l'ensemble des prestations nationales et légales auxquelles elle peut prétendre. Elle peut bénéficier de surcroît de 1433 € de droits connexes nationaux (prime de Noël, exonération de redevance télévision, réduction sociale du téléphone, chèque énergie, couverture sociale santé, dégrèvement de taxe d'habitation) en moyenne sur les 20 villes de notre échantillon. S'y ajoutent 949 € d'aides sociales locales. Ces aides sociales locales représentent dans cette configuration de ménage 8,6 % du revenu du ménage et l'ensemble des droits connexes correspond à 21,5 % des ressources du ménage. A l'autre extrême des configurations familiales, un couple avec trois enfants dispose de 20 873 € de transferts nationaux et légaux, auquel les aides locales ajouteront 3 515 € tandis que les droits connexes nationaux augmenteront l'ensemble de 3275 €. Dans cette configuration de ménage, les aides sociales locales vont correspondre à 12,7 % de l'ensemble des ressources du ménage et l'ensemble des droits connexes vont représenter 24,5 % des ressources du ménage.

Les droits connexes représentent donc potentiellement une part conséquente des ressources des ménages pauvres. Les aides sociales locales représentent selon la configuration familiale entre 6,5% et 12,7% de l'ensemble des ressources des ménages sans revenu d'activité. La somme des droits connexes, nationaux et locaux représente entre 17,5 % et 25 % de l'ensemble des revenus. Les aides locales correspondent au minimum à la moitié des droits connexes nationaux et peuvent aller jusqu'à 110 %. L'ensemble des droits connexes augmente les revenus nationaux et légaux des ménages pauvres de 21,3% à 33,3 % selon la configuration familiale, soit entre un cinquième et un tiers.

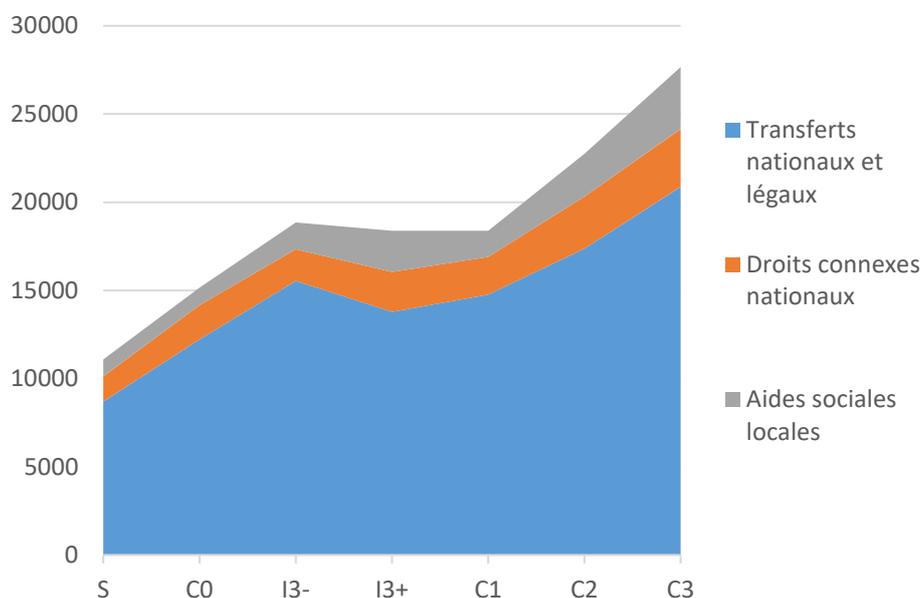
Nous avons calculé les mêmes ratios lorsque les ménages ont des revenus d'activité, au niveau d'un demi-Smic net et d'un Smic net. Le poids des droits connexes relativement aux transferts nationaux et légaux augmente légèrement à un demi-Smic et diminue légèrement à un Smic. Pour les plus bas revenus, jusqu'à un demi-Smic, la dégressivité globale des droits connexes n'est donc pas plus marquée que celle des transferts nationaux et légaux.

On peut noter que le poids des droits connexes dans les revenus des ménages est d'autant plus élevé que le ménage comprend beaucoup de participants. En d'autres termes, les aides sociales locales sont plus sensibles à la taille de la famille et à la présence d'enfants que ne le sont les prestations nationales et légales. Il s'agit là d'un résultat que nous avons mis en évidence dans notre première étude et qui reste pleinement d'actualité. En d'autres termes, l'échelle d'équivalence des transferts locaux et/ou extralégaux est très différente de celle des transferts nationaux et légaux. Les couples sans enfant apparaissent défavorisés, tandis que les ménages avec enfants sont favorisés par les barèmes des aides les plus locales relativement aux barèmes nationaux.

Ces données sont calculées en moyenne sur les vingt localités et il peut y avoir des différences importantes d'une ville à l'autre. Certes, les aides légales et nationales varient peu dans l'espace et il en va de même des droits connexes nationaux, même si des éléments de variation existent au travers du calcul des dégrèvements de taxe d'habitation. Mais les aides sociales locales sont très différentes d'une localité à l'autre. Pour une personne seule, la moyenne est de 949 € d'aides locales, avec un minimum de 390 € à Béziers et un maximum de 2392 € dans le XIX^{ème} arrondissement de Paris, soit un rapport de 1 à 6. Pour un couple avec trois enfants, la moyenne des aides sociales locales est de 3515 €, le minimum est de 1410 € à Pecquencourt, dans le département du Nord, le maximum est de 8 535 €, à nouveau dans le XIX^{ème} arrondissement de Paris, le rapport est toujours de 1 à 6.

Graphique 4. Montant des aides selon le type de ménage

(en moyenne sur les 20 localités, pour un ménage sans revenu d'activité, données 2020)



Source : EQUINOXE 2020

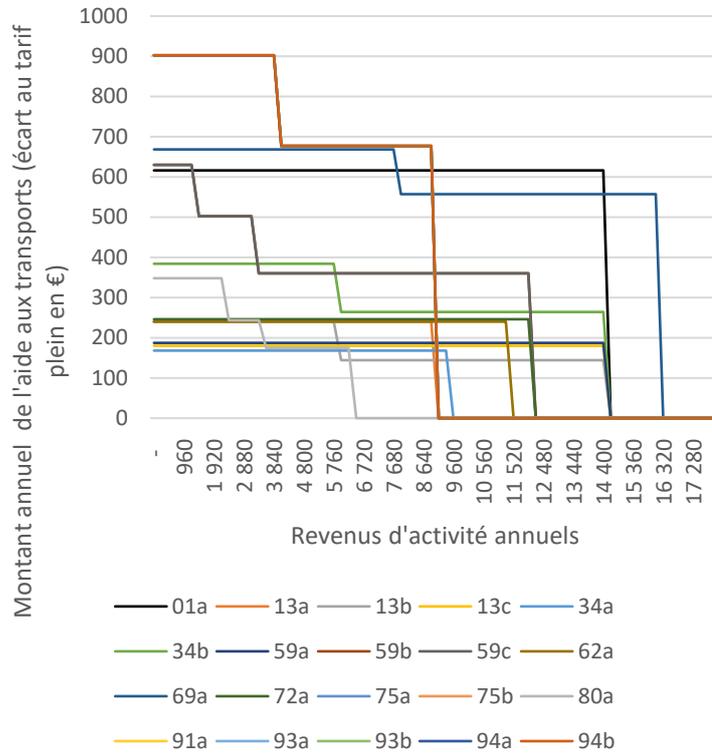
Diversité des aides

Nous allons maintenant désagréger les aides pour prendre une mesure plus complète de leur diversité. La première impression qui se dégage de l'observation de l'ensemble des barèmes collectés, pour chaque type d'aide, dans chaque ville et pour chaque configuration familiale, est en effet celle de leur grande diversité. Comme nous le constatons déjà dans nos études précédentes, les conditions d'attribution des aides sociales locales sont hétérogènes à la fois selon les villes et selon les prestations. Dans une même localité, il existe généralement autant de barèmes différents qu'il existe de prestations différentes. Pour une même prestation, il existe souvent autant de barèmes différents que de localités. Cette diversité se manifeste à la fois dans le montant et dans la forme des aides.

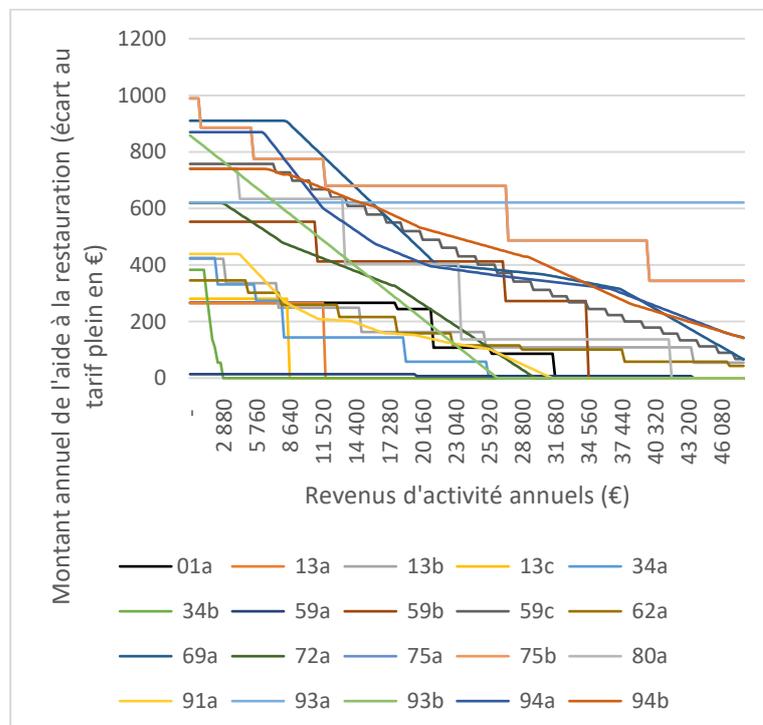
On peut le mettre en évidence tout d'abord pour quelques prestations exemplaires. Dans le graphique 5, nous représentons le barème donnant le montant des aides sociales locales en fonction du revenu brut d'activité dans l'ensemble des 20 localités de l'échantillon pour trois types d'aide : les aides au transport pour une personne seule (5-A), qui correspondent soit à une aide régionale, soit à une aide attribuée par un EPCI ; les réductions associées au tarif social des cantines scolaires pour une personne isolée avec un enfant de plus de 3 ans scolarisé en primaire (5-B) ; les aides tarifaires pour la fréquentation du théâtre municipal pour une personne isolée (5-C). Pour chacune de ces aides, les barèmes diffèrent d'une ville à l'autre à la fois selon le montant des aides, selon la forme du barème (en marche d'escalier, linéairement dégressif, quelconque), et selon la fenêtre de revenu qui définit l'éligibilité aux aides. Le constat est aussi valable pour toutes les aides sociales locales et toutes les configurations familiales.

Graphique 5. Montant des aides locales selon la localité pour quelques aides type (données 2020)

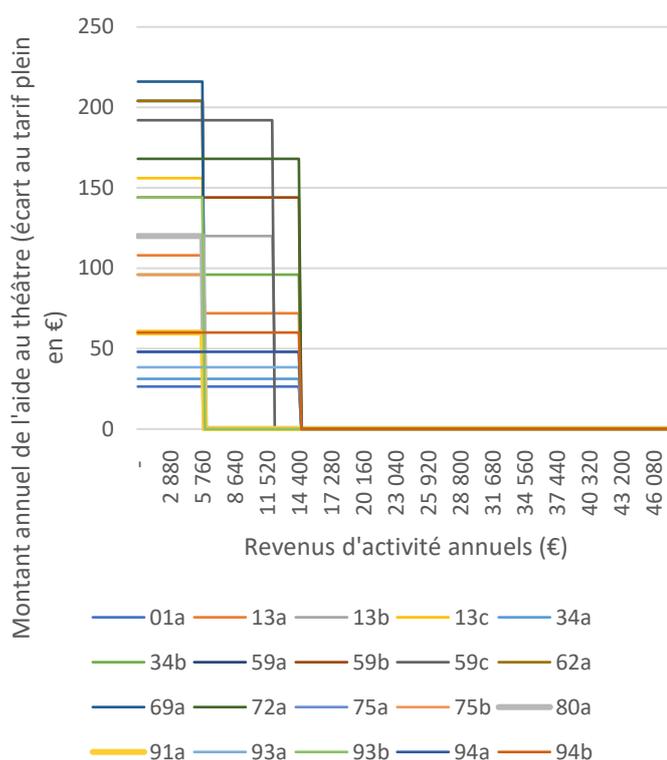
5-A Les aides au transport pour une personne seule



5-B Le tarif social des cantines scolaires municipales pour une personne isolée avec un enfant de plus de 3 ans scolarisé en primaire

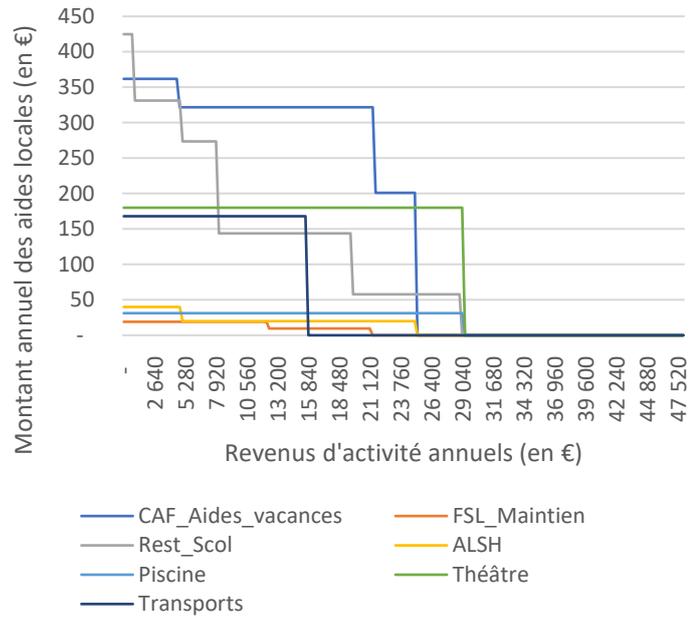


5-C Le montant de l'aide au théâtre pour une personne seule

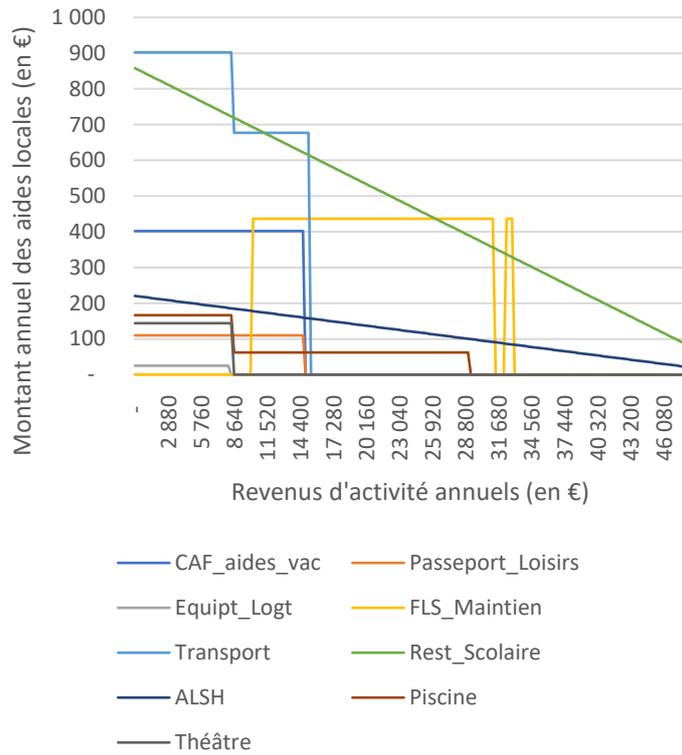


Graphique 6. Montant des aides locales pour un couple avec deux enfants (données 2020)

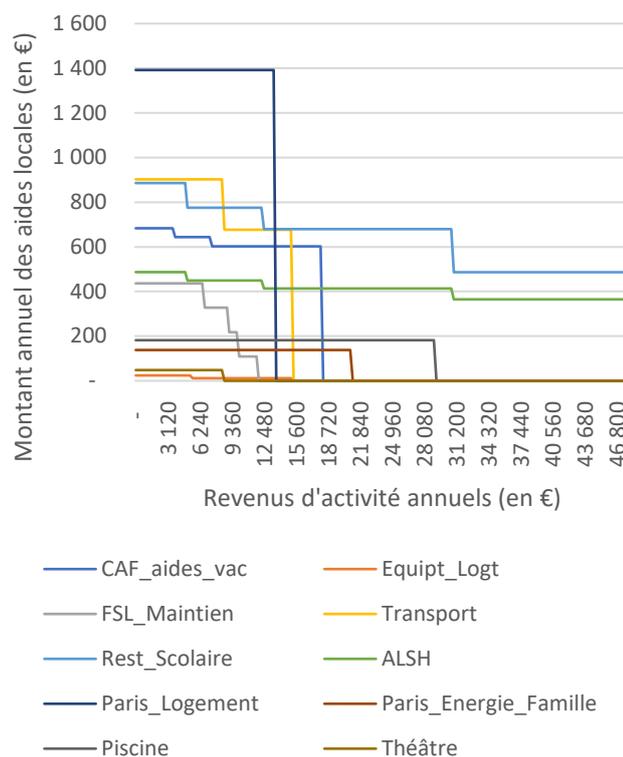
6-A A Béziers



6-B A Montreuil



6-C. A Paris

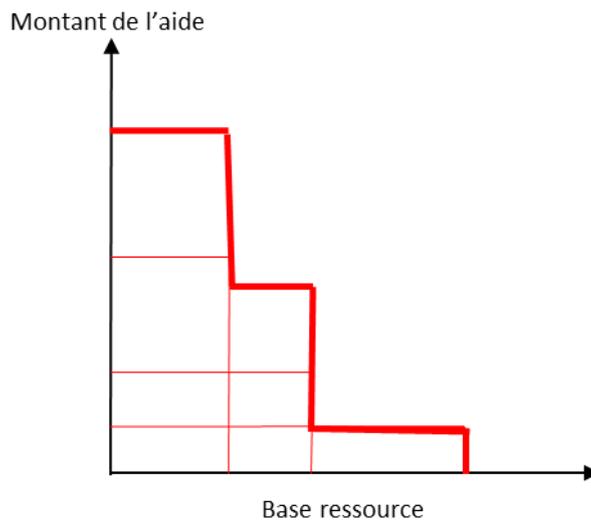


Traits communs des aides sociales locales

L'étude ne s'arrête pas à ces constats d'extrême diversité, à la fois paramétrique et non paramétrique, dans toutes les dimensions des aides. En l'absence de toute régularité, la thématique même des droits connexes présenterait peu d'intérêt dans une perspective de recherche. L'un des résultats essentiels de nos études de 2002 et 2009 résidait dans la mise en évidence d'un trait commun des barèmes des droits connexes. Nous avons constaté que l'aide sociale locale type est de nature forfaitaire (d'un montant fixe) jusqu'à un seuil donné de ressources, au-delà duquel elle s'annule. Quand le barème comprend plusieurs seuils, l'aide était d'un montant fixe entre ces seuils. Les barèmes des droits connexes avaient donc une allure en marche d'escalier avec le plus souvent une seule marche. Ce constat n'est pas incompatible avec le constat précédent d'une extrême diversité des barèmes, dès lors que la hauteur et la taille de la marche sont très différentes selon les aides et les localités. La diversité des barèmes est seulement de nature paramétrique.

L'avantage de ce type de barème, en marche d'escalier, est sa simplicité de mise en œuvre. Dans le cas le plus élémentaire, l'aide est d'un montant unique et accordée aux bénéficiaires sous condition de ne pas dépasser un seuil de ressources donné. Deux variables, le montant de l'aide et le seuil de ressources suffisent à définir entièrement le barème. L'inconvénient du point de vue du bénéficiaire est que le cumul de différentes aides de ce type peut induire des pénalités parfois fortes en cas de hausse des ressources des ménages (schéma n°1).

Schéma 1. Cumul d'aides sociales forfaitaires



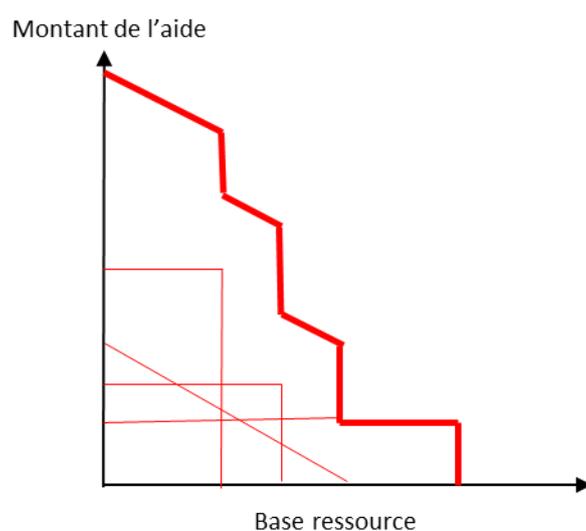
On retrouvait systématiquement un profil du même type dans les graphiques de montant cumulé des droits connexes, pour tout ou partie des localités des échantillons et pour chacune des configurations familiales. A titre d'illustration, le graphique 7-A reprend le montant total des droits connexes en moyenne pour chaque configuration familiale sur les 13 communes de l'échantillon de 2007. On constate que la partie gauche du graphique est composée de droites horizontales qui subissent brutalement une chute verticale passé un certain seuil de revenu, correspondant peu ou prou à celui du RMI ou à celui du RSA socle. Cette chute est synonyme d'un effet de seuil qui correspond à une valeur localement infinie du taux marginal de prélèvement et de transfert. Cette hausse du taux marginal affecte directement l'ensemble des ressources du ménage, puisque, à ce niveau, les taux marginaux implicites à chaque transfert s'additionnent.

Ce profil des transferts locaux en fonction du revenu d'activité est très différent de celui des transferts nationaux et légaux. Alors que ces derniers commencent par diminuer fortement avec le revenu brut, les transferts locaux sont stables. Cette stabilité initiale est observée dans toutes les villes et pour la presque totalité des prestations. Puis, alors que les transferts nationaux diminuent moins fortement, les transferts locaux subissent dans la plupart des villes une décroissance rapide avec des effets de seuil parfois brutaux.

En 2020, on n'observe plus ce profil sur les graphiques qui cumulent l'ensemble des droits connexes selon la configuration familiale en moyenne pour les localités qui composent l'échantillon. Dans le graphique 7-B, le montant des droits connexes diminue de façon moins accidentée avec le revenu d'activité. La baisse des aides est beaucoup plus régulière avec le revenu, selon un profil qui évoque plutôt la baisse linéaire du montant du RSA en fonction du revenu d'activité.

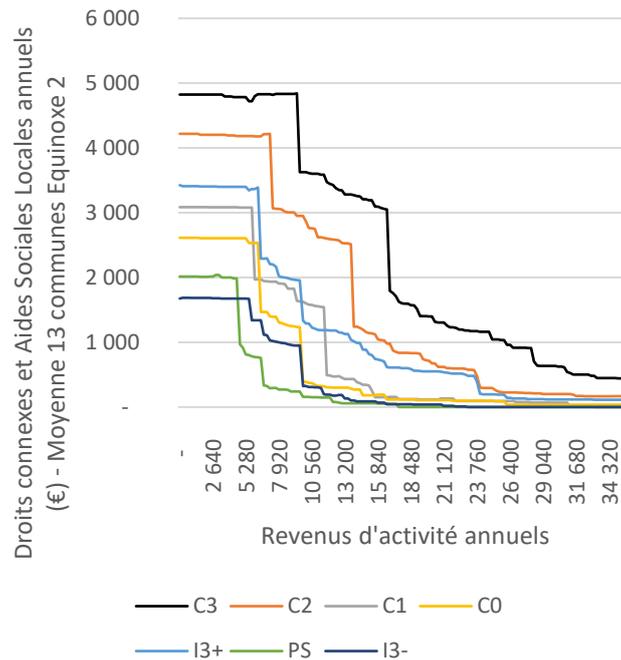
Ce profil caractéristique est obtenu lorsque les barèmes de certains aides élémentaires sont dégressifs avec les ressources brutes des ménages. Dans le schéma n°2, nous simulons le montant cumulé des aides obtenu lorsque les conditions de ressources sont plus diversifiées et lorsque des aides dégressives coexistent avec des aides forfaitaires. Le profil obtenu reproduit alors celui du graphique 7-B.

Schéma 2. Cumul d'aides sociales pour partie dégressives

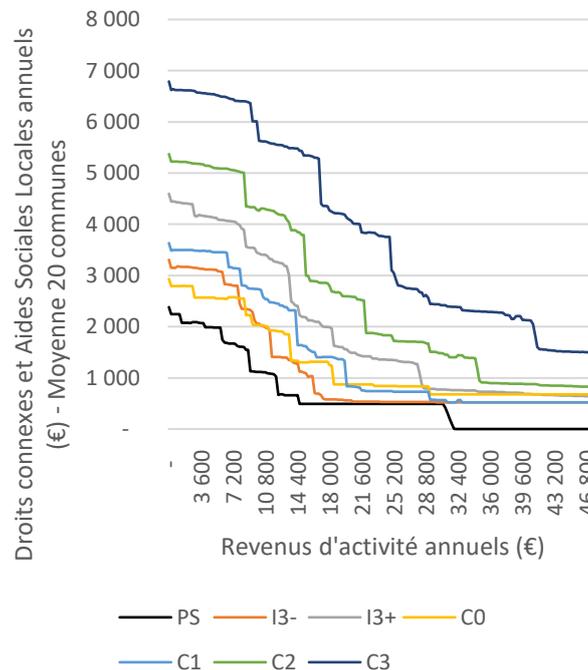


Notons que les montants figurant dans le graphique 7 ne sont pas directement comparables en 2007 et 2020 car l'échantillon des villes n'est pas le même. Pour autant, ils semblent globalement dans le même ordre de grandeur si l'on tient compte de la revalorisation du RSA qui est de 28,1 % entre 2007 (où le RMI mensuel était de 441 €) et 2020 (où le RSA atteint 564,79 €). Le changement majeur semble porter sur la forme des barèmes et non sur la générosité des aides. En réalité, nous allons montrer un peu plus loin dans ce rapport que le montant des aides locales a plutôt diminué et que la fenêtre d'éligibilité du point des ressources des bénéficiaires s'est élargie.

Graphique 7-A. Montants des droits connexes en 2007, selon la configuration familiale (moyenne des communes de l'échantillon)



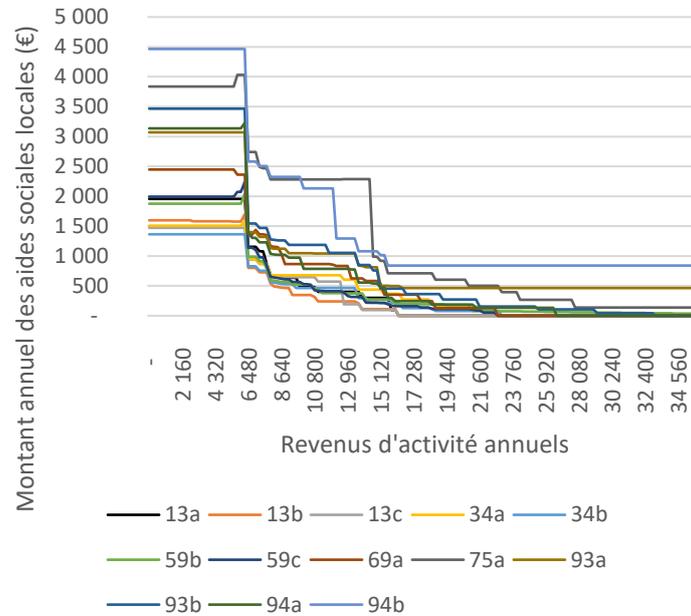
Graphique 7-B. Montants des droits connexes en 2020, selon la configuration familiale (moyenne des communes de l'échantillon)



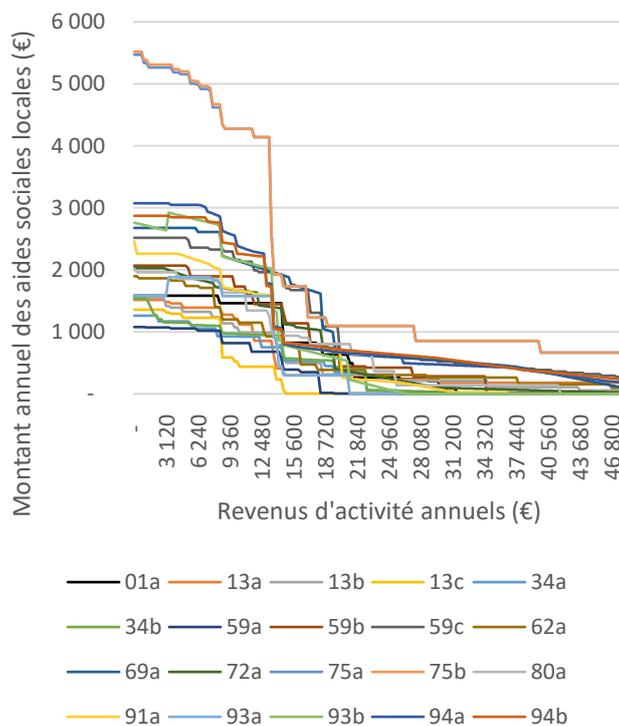
L'analyse que nous venons de réaliser a été faite en moyenne sur l'ensemble des villes de notre échantillon. On peut vérifier qu'elle est globalement valide au niveau de chacune des localités de notre échantillon, où l'on retrouve les mêmes traits communs. Le plus simple est de se focaliser sur une configuration familiale donnée et d'observer les montants des aides sociales locales en fonction des revenus d'activité dans chacune des localités. C'est ce qui est réalisé dans le graphique 8 pour une personne isolée avec enfant. Le graphique 8-A correspond au montant des droits connexes en 2007.

Le graphique 8- B correspond à la situation de 2020. Les codes des villes sont précisés en annexe 1. On constate visuellement que la marche d'escalier très nette correspondant à la situation avant RSA a été largement érodée en 2020. Le constat est le même dans le graphique 9 qui correspond à la situation des couples avec trois enfants.

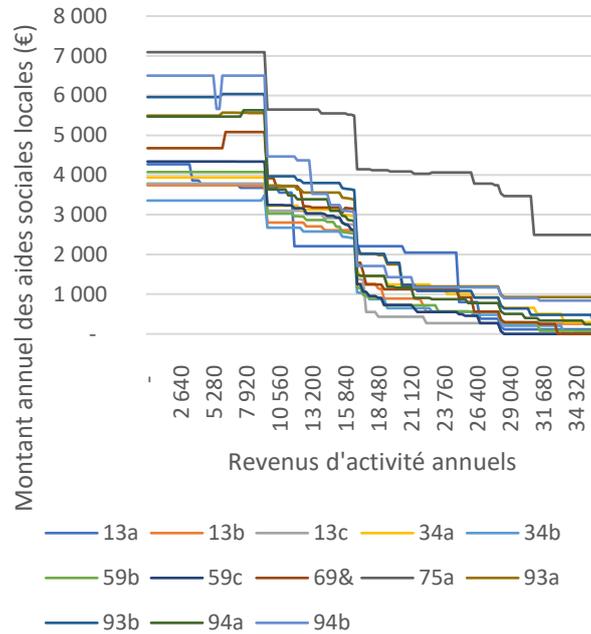
Graphique 8-A. Montants des droits connexes locaux en 2007, pour une personne isolée avec un enfant de plus de 3 ans
(détail des communes de l'échantillon)



Graphique 8-B. Montants des droits connexes locaux en 2020, pour une personne isolée avec un enfant de plus de 3 ans
(détail des communes de l'échantillon)



Graphique 9-A. Montants des droits connexes locaux en 2007, pour un couple avec trois enfants (détail des communes de l'échantillon)



Graphique 9-B. Montants des droits connexes locaux en 2020, pour un couple avec trois enfants (détail des communes de l'échantillon)

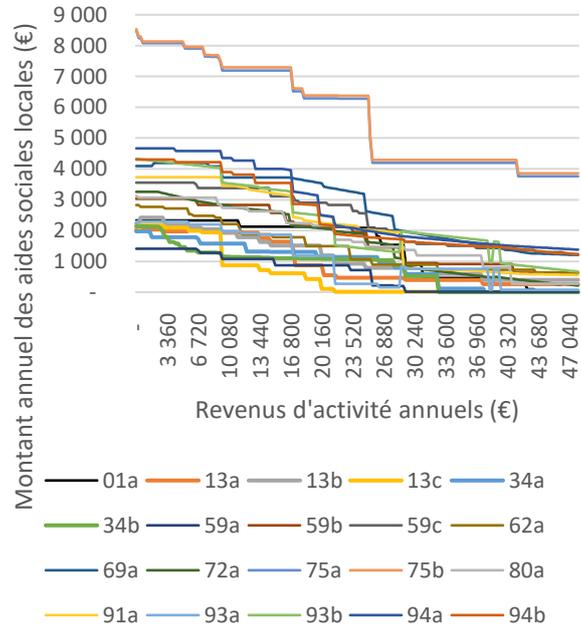
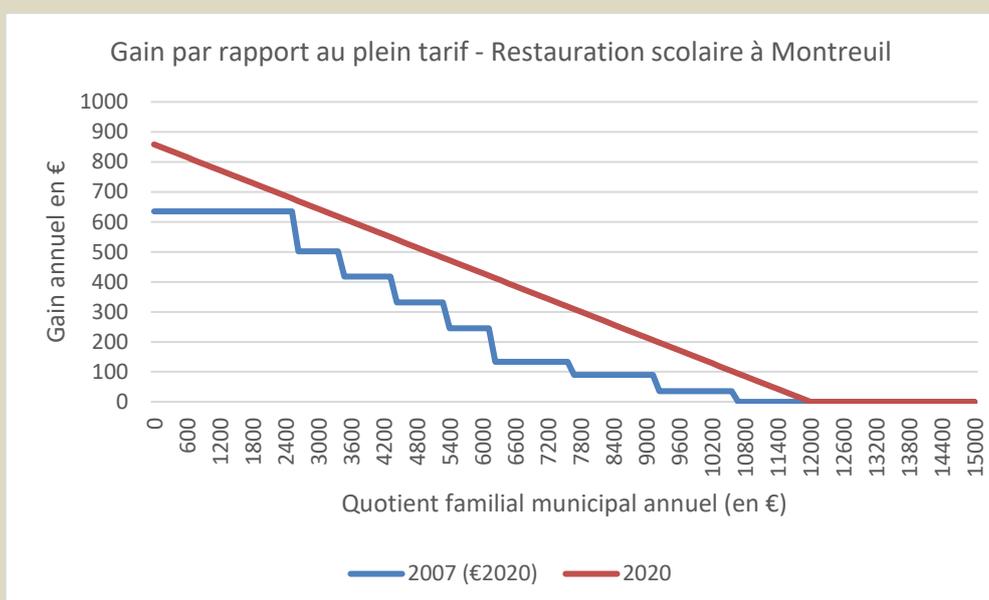


Illustration de l'évolution des barèmes locaux : l'exemple de la restauration scolaire

A l'exception de certaines communes offrant des tarifs universellement bas à tous les ménages (voire la gratuité comme à Drancy), la restauration scolaire dans les écoles primaires est un service pour lequel la plupart des municipalités proposent des tarifs sociaux progressifs avec les revenus des parents. Un tarif minimum et maximum est défini en fonction des ressources et le tarif payé augmente selon un nombre de tranches variables entre ces deux extrêmes (voir le graphique 5b). Ces tarifs municipaux péri-scolaires ont connu fréquemment des évolutions non paramétriques de leurs barèmes entre les années 2000 et 2020. Dans plusieurs communes, ces aides ont été réformées pour adopter des profils dégressifs, diminuant de manière régulière à chaque euro de ressources supplémentaires, permettant ainsi de faire disparaître les effets de seuils causés par les barèmes par tranches (voir le schéma n°1). Le graphique ci-dessous donne une illustration sur la ville de Montreuil en comparant les économies réalisées par rapport au tarif plein en 2007 et en 2020, suite à une modification du barème de la restauration scolaire.

Graphique. Transformation d'un barème à palier en barème dégressif



Lecture : en 2007, un ménage dont le quotient familial était inférieur à 2568 € bénéficiait d'un tarif réduit correspondant à une économie de 635 € de 2020 par rapport au tarif plein. Source : Equinoxe

Il s'agit de réformes assez coûteuses : on remplace un barème lisible mais avec des effets de seuil par un barème beaucoup plus régulier mais dont le calcul est plus complexe, mobilisant l'équation d'une fonction affine. Dans un certain nombre de cas, le passage d'un barème à l'autre s'est fait en conservant les différentes tranches de revenus et en ajoutant à l'intérieur de chaque tranche une dégressivité spécifique. L'équation diffère donc au sein de chacune des tranches, rendant le calcul du tarif à régler parfois complexe et donc opaque pour les usagers. On donne ci-dessous deux illustrations de tels barèmes.

Tableau. Les tarifs de la restauration scolaire à Fontenay-sous-Bois et à Lyon

RESTAURATION SCOLAIRE - Tarifs journaliers		RESTAURATION SCOLAIRE	
sans PAI		Niveau QFM	Tarif minimum - Tarif maximum
Tranche 1	0,56€	QFM 1	0,80 €
Tranche 2	de 0,56€ à 2,42€	QFM 2	0,80 € - 4,42 €
Tranche 3	de 2,42€ à 3,30€	QFM 3	4,42 € - 4,68 €
Tranche 4	de 3,30€ à 3,85€	QFM 4	4,68 € - 5,05 €
Tranche 5	de 3,85€ à 4,07€	QFM 5	5,05 € - 6,83 €
Tranche 6	de 4,07€ à 4,40€	QFM 6	6,83 € - 7,30 €
Tranche 7	de 4,40€ à 5,49€	QFM 7	7,30 €
Tranche 8	de 5,49€ à 6,60€		

Source : documents municipaux

La phase de collecte de l'information a ainsi donné plusieurs exemples où les ménages ne pouvaient connaître précisément le tarif qui leur serait appliqué sans passer au préalable par une inscription sur un portail dédié.

Les aides locales contribuent désormais au comblement des trappes à pauvreté : une simulation

Le changement a pour conséquence de contribuer au comblement des trappes à pauvreté, qui correspondent à des situations d'emploi, ou encore des plages de revenus d'activité, où un supplément d'heures travaillées n'augmente pas les ressources nettes des ménages. Dans les graphiques des annexes 2 et 3, on ne relève aucune situation de ce type : le montant des ressources nettes est toujours croissant en fonction des ressources brutes des ménages. C'était l'un des objectifs de la réforme du RSA et il faut constater rétrospectivement que les ajustements des aides sociales locales ont été dans la même direction. Il y a eu un véritable alignement des barèmes locaux sur le profil du barème national. Dès lors, ce mouvement de convergence a contribué à renforcer les incitations monétaires à l'activité. Les ajustements des aides locales ont été globalement dans le sens poursuivi par les réformes nationales, du RSA en 2008 puis de la prime d'activité en 2016.

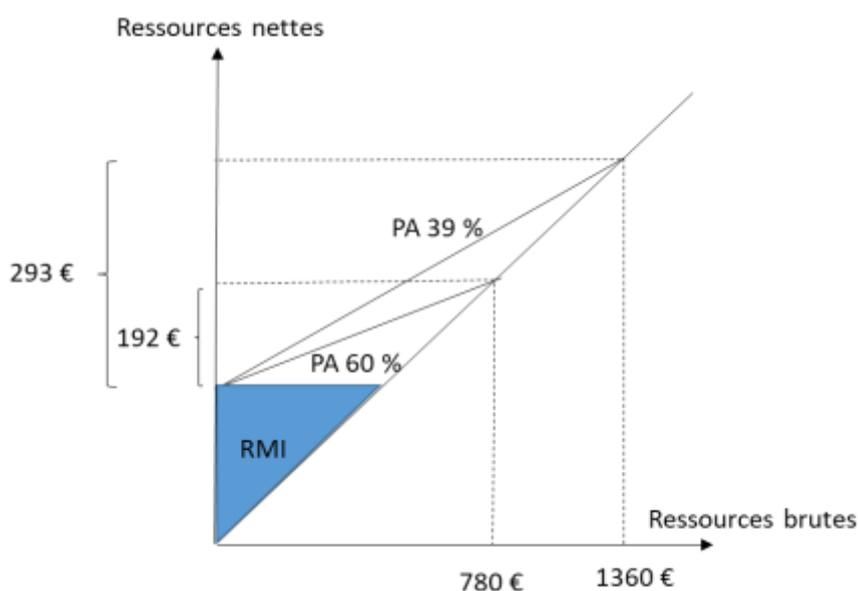
Le recours à la notion de taux marginal de prélèvement est une autre façon d'exprimer les incitations monétaires et les trappes à pauvreté. Il s'agit du rapport entre la variation de l'aide perçue par le bénéficiaire suite à une augmentation de son revenu d'activité. Dans le cas du RMI, ce taux était de 100% au-delà de la période d'intéressement (un gain de 100€ de salaire faisait baisser à terme de 100€ le montant du RMI). Les simulations de notre étude de 2009 avaient souligné que le taux choisi pour le RSA par le gouvernement (38% de taux marginal, porté à 39% en 2019) était en-deçà de la valeur conduisant à l'apparition locale de situation de trappe à pauvreté.

Il est intéressant d'actualiser ces simulations avec les barèmes des droits connexes de 2020. Compte tenu de l'évolution des barèmes locaux, quel serait aujourd'hui le taux marginal de la prime d'activité conduisant à recréer localement des trappes à pauvreté ? Précisons tout d'abord que dans le cas d'un mécanisme de soutien aux bas revenus à taux marginal constant, dès que l'on augmente le taux marginal de prélèvement, on réduit mécaniquement le montant des aides versées aux ménages pauvres. Le mécanisme est illustré pour le cas de la prime d'activité dans le schéma 3 où l'on compare deux taux de prélèvement 39 % et 60 % (hors bonification individuelle). Les tableaux de l'annexe 4

présentent des calculs détaillés pour une gamme plus complète de taux marginaux de prélèvement. La hausse du taux marginal de prélèvement diminue le montant des aides versées au ménages et réduit la fenêtre d'éligibilité à la prime d'activité. Cela est en contradiction avec l'objet même de ces aides, qui est de soutenir financièrement les publics fragiles. Si l'on s'appuie sur le fameux principe du *maximin* de John Rawls (1971), le critère de justice d'une situation doit s'apprécier du point de vue de l'avantage qu'elle procure aux personnes les moins bien loties de la société. De ce point de vue, le RSA et la Prime d'Activité sont plus justes que le RMI. Une augmentation du taux de prélèvement marginal sur la Prime d'Activité contrevient en revanche à ce principe⁴.

L'objet de notre simulation est ainsi de montrer comment les réformes des droits connexes ont accompagné le caractère « rawlsien » de la réforme du RSA. Nous modifions le taux marginal de prélèvement de la prime d'activité (hors bonification forfaitaire), initialement fixé à 39 %, pour balayer une large gamme de valeurs, jusqu'à un taux de 100 % qui équivaut à annuler la prime d'activité.

Schéma 3 : Lien théorique entre taux marginal, pente de la prime d'activité et point de sortie



La simulation sur le revenu disponible montre que, par rapport à la situation sans aucune activité professionnelle, les trappes sont absentes tant que le taux marginal de prélèvement n'excède pas 55% ; au-delà, selon les villes et les configurations familiales, des zones de perte de revenu disponible apparaissent. Le tableau 6c indique pour les différentes configurations familiales le nombre maximal d'heures de travail rémunérées au Smic qu'il faut travailler pour gagner davantage que sans aucune activité professionnelle.

⁴ Notons que la hausse de 38% à 39% décidée en 2009 a été concomitante d'une augmentation de la bonification individuelle qui complète la Prime d'Activité.

Tableau 6. Durées de réservation obtenues selon différentes pentes pour la prime d'activité

En heures de travail hebdomadaires rémunérées au Smic	Taux marginal de prélèvement sur la Prime d'Activité									
	39%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	80%	90%	100%
Personne isolée	1	1	1	1	24	24	24	24	24	24
Isolé avec enfant de moins de 3 ans	2	2	2	2	38	38	38	38	38	38
Isolé avec enfant de plus de 3 ans	2	2	2	2	33	33	33	33	33	33
Couple sans enfant	1	1	1	1	37	38	38	38	38	38
Couple avec 1 enfant	2	2	2	2	2	2	3	4	7	23
Couple avec 2 enfants	1	1	1	2	2	2	2	3	22	26
Couple avec 3 enfants	2	3	3	3	3	4	5	7	24	29

Lecture : avec un taux marginal de 60%, dans une des communes de l'échantillon, une personne isolée devrait travailler 24h par semaine en étant payée au Smic pour gagner autant que sans revenu d'activité.

Note : la valeur non nulle à 39% est liée pour l'essentiel à l'exonération de contribution à l'audiovisuel public des personnes avec un revenu fiscal de référence nul.

L'exception parisienne

Un autre résultat intéressant est visible dans les graphiques 8-B et 9-B. Il s'agit de la singularité parisienne. Pour chaque configuration familiale, les ménages parisiens ont droit potentiellement à un niveau beaucoup plus élevé d'aides sociales locales. Ces aides accessibles aux parisiens ne sont pas uniquement offertes par la ville de Paris, mais relèvent pour certaines de la Région, notamment l'aide aux transports en commun. L'écart existait en 2007 où les parisiens bénéficiaient déjà d'une plus grande générosité des aides pour les ménages les plus démunis, mais il s'est amplifié depuis. Les aides sociales perçues à Paris sont environ deux fois plus élevées que celle de la moyenne des autres localités.

La différence ne provient pas d'une aide en particulier. Comme on pouvait déjà le constater à la lecture du graphique 6-C, elle s'explique par le nombre d'aides sociales locales accessibles à Paris (10) et par le montant de chacune des aides, en particulier l'aide Paris Logement et les aides aux transports en Ile-de-France. Ce constat se vérifie également au niveau de la taxe d'habitation (TH). Même si la réforme en cours vise à élargir à toute la population le dégrèvement de taxe d'habitation, on peut observer que Paris utilisait à plein l'autonomie que lui laissait l'Etat pour accorder des abattements particulièrement généreux, notamment pour personne à charge. En comparant les montants payés à Paris avec ceux qui correspondraient aux taux moyens d'imposition et aux abattements légaux minimaux, on montre (avec les hypothèses présentées supra) qu'un célibataire sans enfant à faibles ressources résidant dans un T1 « économisait » 670 euros de TH, montant qui atteignait 850 euros pour une personne isolée avec un enfant et 1150 € pour un couple avec deux enfants (cf annexe 5).

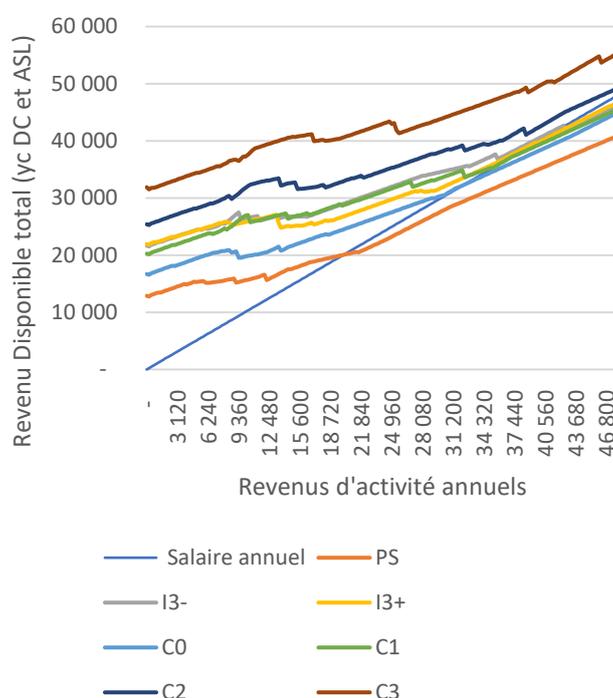
En pratique, nous avons pris le parti de compter deux fois Paris dans les graphiques précédents, au titre des deux arrondissements que nous considérons (le XIV^{ème} et le XIX^{ème}). Comme les montants des aides qui figurent dans le graphique 7-B sont de simples moyennes arithmétiques non pondérées, Paris tire ces montants vers le haut. Cet effet de composition masque une réalité visible sur le graphique 8-

B en comparaison du graphique 8-A et sur le graphique 9-B en comparaison du graphique 9-A. Si l'on fait exception de Paris, les aides sociales locales sont en 2020 à un niveau globalement plus faible qu'elles ne l'étaient en 2007. Si l'on exclut Paris de l'échantillon d'observation, le montant des aides locales a donc diminué dans l'absolu, en euros courants. A budget constant, cette baisse du niveau des aides pour les ménages sans ressources rend possible un élargissement de la fenêtre d'éligibilité aux aides.

Si l'on revient à la partie prospective de notre étude publiée en 2009, cette évolution correspond à un mélange du scénario 3, dit de l'étalement, et du scénario 4, dit de transformation des conditions de statut en conditions de ressource à budget identique. Dans les deux cas, à budget constant, il s'agit de donner des aides moins généreuses à davantage de bénéficiaires.

Le cas des ménages résidant à Paris est spécifique. D'un côté, les aides sociales y sont globalement plus généreuses. D'un autre côté, la configuration des différents barèmes d'aides locales semble favoriser l'existence de zones de revenus d'activité, c'est-à-dire de situations de travail, dans lesquelles un supplément d'effort paraît financièrement pénalisé. Les visualisations permises par Equinoxe permettent en effet d'identifier de multiples zones de revenus où une heure de travail supplémentaire induit une perte de revenu. Dans le graphique 10 qui se focalise sur les barèmes parisiens, selon un plan revenu brut-revenu net, on observe effectivement plusieurs zones de revenus d'activité pour lesquelles un supplément de ressources brutes donne lieu à une baisse de ressources nettes. A Paris, les préconisations du rapport Desmarescaux semblent donc avoir été dépourvues d'effets.

Graphique 10. La présence de trappes locales, à Paris
(données 2020)

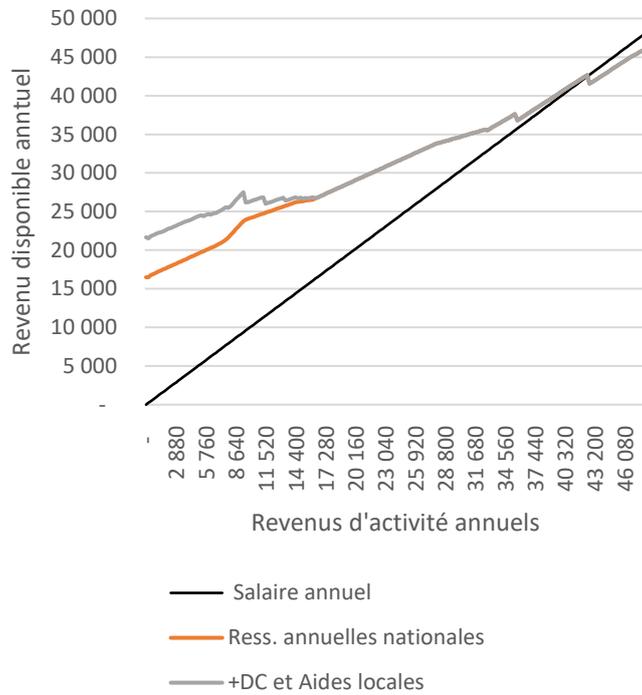


Un examen plus détaillé des situations de chaque configuration familiale à Paris indique que ce phénomène de trappe locale est totalement causé par les barèmes des aides locales. Dans le graphique 11, nous superposons, dans un plan ressources brutes-ressources nettes, les montants de revenus disponibles avec et sans aides sociales locales, pour différentes configurations familiales. Il apparaît clairement que ce sont les barèmes des aides locales qui creusent des trappes à pauvreté. Ces

anomalies de barèmes sont repérables localement, de façon plus ou moins marquées, pour presque toutes les configurations de ménages parisiens.

Graphique 11. Détails des trappes locales parisiennes (données 2020)

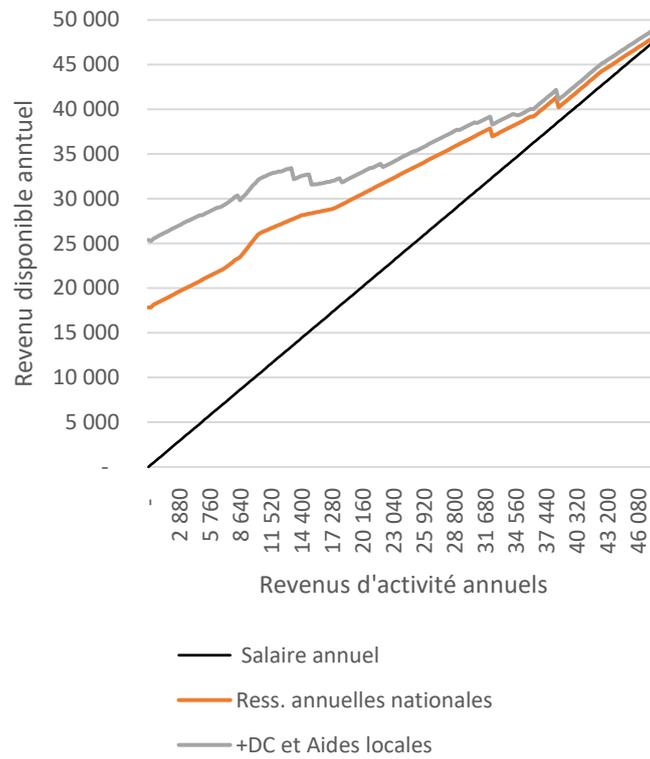
11-A Parent isolé avec un enfant de moins de trois ans



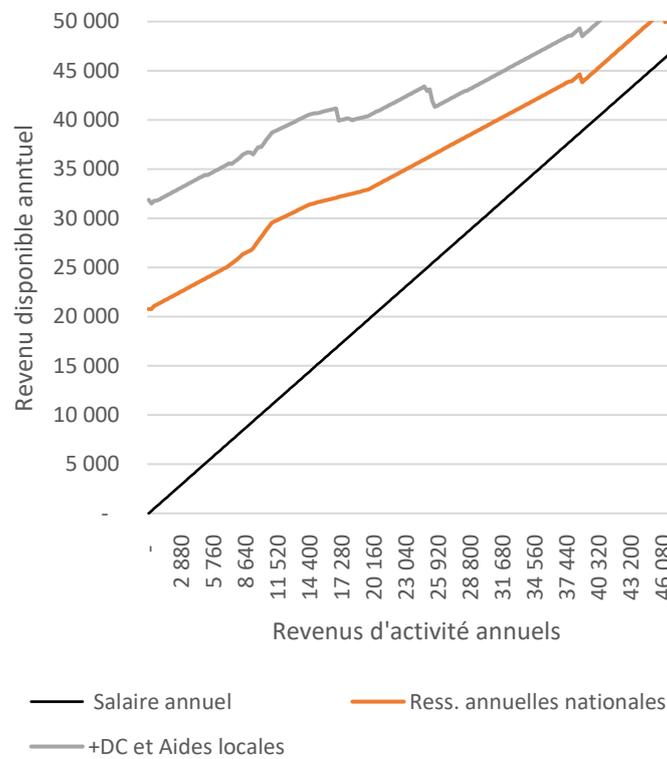
11-B Parent isolé avec un enfant de plus de trois ans



11- C Couple avec deux enfants



11- D Couple avec trois enfants



On peut quantifier de manière plus précise l'effet négatif des barèmes locaux en vigueur sur le territoire parisien. Il est courant d'utiliser l'expression de « trappes à pauvreté » ou de « trappes à chômage » pour qualifier des situations où un individu est mis dans une situation où la reprise d'emploi est pour lui coûteuse financièrement. La mise en place du RSA en 2009 (puis de la Prime d'Activité en 2016) visait explicitement à lutter contre les trappes que générait le RMI dont le montant baissait après une période de transition d'un montant équivalent au supplément de salaire associé à une reprise d'emploi (cf graphique 1). On vérifie sur les graphiques 11 que, même pour les ménages parisiens, il n'existe plus de situation où la reprise d'un emploi fasse perdre du revenu disponible par rapport à une situation sans aucune activité. Le RSA et la Prime d'Activité jouent leur rôle de ce point de vue. En revanche, il apparaît des niveaux de salaire où une augmentation de l'activité fait diminuer le revenu disponible, du fait de la disparition d'aides suffisamment généreuses pour compenser le supplément salarial.

Pour les différentes configurations familiales à Paris, nous avons mesuré le niveau d'activité où apparaissait ces « trappes locales ». Nous avons également observé le niveau d'activité permettant théoriquement de retrouver un niveau de revenu disponible équivalent. Nous avons enfin traduit en nombre d'heures de travail rémunérées au Smic le supplément d'activité nécessaire pour sortir de cette trappe. Le tableau 7 donne ces résultats pour les différentes configurations de ménages résidant à Paris⁵. On trouve aussi parmi les autres communes de notre échantillon de telles situations de trappes locales, mais elles ne sont jamais aussi importantes (voir annexe 6).

Tableau 7. Les trappes à pauvreté locales à Paris

	Salaire début trappe*	Salaire fin trappe**	Equivalent en nb d'heures de Smic hebdo
Personne isolée	740 €	900 €	4.6 h
Personne isolée (trappe n° 2)	1000 €	1120 €	3.4 h
Isolé avec enfant - 3 ans	780 €	1480 €	20.1 h
Isolé avec enfant + 3 ans	1100 €	1720 €	17.8 h
Couple ss enfant	700 €	1060 €	10.3 h
Couple 1 enfant	860 €	1140 €	8.0 h
Couple 2 enfants	1120 €	1760 €	18.4 h
Couple 3 enfants	1400 €	1760 €	10.3 h
Couple 3 enfants (trappe n°2)	2060 €	2520 €	13.2 h

* salaire mensuel pour lequel une augmentation du temps de travail se traduit par une baisse du revenu disponible.

** niveau de salaire minimal pour retrouver un revenu disponible équivalent à celui du début de la trappe à pauvreté.

Lecture : A Paris, sous les hypothèses retenues, un ménage isolé avec un enfant de moins de 3 ans travaillant pour un salaire mensuel de 780€ voyait son revenu disponible baisser s'il augmentait son activité professionnelle. Il

⁵ Rappelons une fois de plus que ces calculs portent sur des droits potentiels accessibles aux ménages, et sous des hypothèses d'usage et de consommation présentées dans la 2^{ème} partie de ce rapport.

retrouvait un revenu disponible équivalent à condition d'obtenir un salaire de 1480 €, ce qui représente une augmentation de son temps de travail de 20 heures hebdomadaires rémunérées au Smic.

Si l'on se penche sur les barèmes des différentes aides, on constate sans surprise que ces trappes sont la conséquence de la disparition d'aides à barème unique ou faiblement dégressives (voir le schéma 1). L'extinction de l'aide au transport explique ainsi la trappe constatée pour la personne isolée⁶. Les nombreuses aides relatives au logement proposées à Paris (en plus de l'aide du Fonds de Solidarité Logement présente dans tous les départements français) expliquent les autres trappes. Le coût du logement, particulièrement important à Paris, justifie cette orientation locale. Les Parisiens peuvent bénéficier selon leurs ressources et leur situation familiale de plusieurs aides : Paris-logement, Paris-logement-familles, Paris-logement-familles monoparentales, Paris-énergie-famille, Paris-forfait-famille. Un certain nombre d'aides n'ont pas été intégrées du fait des hypothèses et cas-types retenus (aides pour les handicapés, aides à l'amélioration de l'habitat...).

En outre, comme nous l'avons déjà indiqué, Paris utilise largement son autonomie pour réduire le montant de la taxe d'habitation (TH) des ménages à faible ressources et avec charges de famille. Néanmoins, cette aide n'apparaît que faiblement dans nos calculs. D'une part, cela aboutit à un montant de TH proportionnellement faible à Paris, y compris pour les ménages disposant de revenus d'activité ; le gain pour les ménages à faibles ressources est donc assez faible. D'autre part l'élargissement en cours depuis 2018 du dégrèvement de la taxe d'habitation constitue un « droit connexe national » qui profite à quasiment l'ensemble des ménages de nos cas-types, quel que soit leurs revenus d'activité ; les effets de seuil sont donc absents.

L'offre d'aides locales pour les Parisiens (qu'elles soit communales ou régionales) est donc cohérente avec les caractéristiques de la ville-capitale, notamment en termes de coût du logement et des transports. En revanche, l'absence d'évolution des types de barèmes aboutit à creuser localement des trappes à pauvreté que d'autres communes sont parvenues à faire disparaître par des changements non-paramétriques. Dans notre petit échantillon de 20 localités, Paris est la seule ville à présenter cette configuration. On ne peut pas exclure en toute rigueur qu'il existe d'autres localités en France suivant le même modèle que Paris. Compte tenu de la diversité et de la générosité des aides parisiennes, nous pensons néanmoins qu'il s'agit bien d'une singularité parisienne, tout en rappelant que celle-ci ne relève pas uniquement des autorités locales de la commune-département particulière qu'est Paris, mais également d'aides régionales. En revanche, notre recherche ne montre que très peu de différences intra-muros entre les deux arrondissements étudiés. Les tarifs de la restauration scolaire ont par exemple été unifiés sur l'ensemble des arrondissements parisiens depuis 2010. Ceux des piscines municipales sont identiques dans les deux arrondissements étudiés. Seuls les tarifs réduits des théâtres présentent des différences locales.

⁶ La Région Ile-de-France propose deux barèmes sociaux pour les transports (gratuité ou 75% de réduction), mêlant condition de statut (RSA, ASS, CSS) et de ressources. Pour ne pas donner un poids excessif à cette aide, nous avons posé comme hypothèse qu'un seul membre du ménage la percevait.

Conclusion

L'étude des barèmes des aides sociales locales révèle une transformation dans le profil général des aides entre les premiers inventaires réalisés en 2001 et 2007 et le nouvel état des lieux, en 2020. Cette transformation dans la forme générale des barèmes des aides sociales locales va clairement dans le sens d'une érosion des effets de seuil associés aux barèmes antérieures. Ce faisant, les pics des taux marginaux de prélèvement et de transfert générés par les barèmes des aides sociales locales, le plus souvent selon une forme de marche d'escalier, ont été progressivement écrêtés. Les barèmes des aides locales ont évolué dans le sens d'une plus grande dégressivité, à l'image du passage du RMI au RSA. De fait, tout se passe comme si les barèmes locaux avaient imité le barème national du revenu minimum. Les barèmes avec une marche d'escalier s'accordaient au RMI, purement différentiel à long terme, au-delà du mécanisme d'intéressement. Désormais, ce sont des barèmes plus dégressifs qui sont mis en œuvre à l'image de celui du RSA.

Les dispositifs nationaux de revenu minimum semblent ainsi exercer un rôle directeur pour les barèmes des aides sociales locales. Comme le RMI, le RSA a influencé les modalités d'attribution des aides sociales locales facultatives. Les montants des conditions de ressources sont couramment basés sur les seuils du RSA lorsque celui-ci ne constitue pas une condition de statut pour les obtenir. Les aides sont susceptibles d'être ajustées par les décideurs locaux à la suite de réformes nationales, du RSA ou de la prime d'activité. L'étude montre que le rôle directeur des réformes nationales concerne également la forme même des barèmes des aides sociales locales.

Depuis la mise en œuvre du RSA, les aides locales sont devenues globalement moins généreuses pour les ménages les plus pauvres et les conditions de ressource pour en bénéficier ont été élargies. Le montant des aides locales a effectivement diminué dans l'absolu, en euros courants. A budget constant, la baisse du niveau des aides pour les ménages sans ressources rend possible un élargissement de la fenêtre d'éligibilité. Cette transformation d'ensemble est conforme aux recommandations du rapport de Mme Desmarescaux de 2009 et elle est cohérente avec les résolutions prises à l'époque par l'ensemble des offreurs d'aide. Sans pouvoir établir une stricte causalité, nous constatons la cohérence du mouvement d'ensemble avec les engagements de l'ensemble des institutions impliquées dans la conception des dispositifs d'aides sociales locales.

Nous appuyons notre recherche sur un échantillon de 20 localités de France métropolitaine qui, même s'il réunit au total 4,6 millions d'habitants, ne peut prétendre constituer un échantillon représentatif. Notre démarche consiste à rechercher des caractéristiques communes à l'ensemble de ces localités, sélectionnées pour leur diversité en termes de taille et de localisation. A ce stade, nous constatons une exception parisienne : d'un côté, les aides sociales y sont globalement plus généreuses ; d'un autre côté, les barèmes d'aides locales favorise l'existence de zones de revenus d'activité, c'est-à-dire de situations de travail, dans lesquelles un supplément d'effort est financièrement pénalisé.

On peut évoquer pour conclure les contreparties négatives de cette convergence des barèmes. Le changement s'est effectué au prix d'une ingénierie croissante et d'une complexité plus grande des conditions de distribution des aides. En outre, des barèmes plus dégressifs peuvent être moins directement lisibles par les bénéficiaires et le montant des aides perçues varie plus fréquemment avec le revenu d'activité. Les montants des aides requièrent davantage d'informations pour être déterminés, ce qui augmente sans doute les coûts de gestion des aides, et ils deviennent plus incertains pour les bénéficiaires, ce qui peut potentiellement renforcer le non recours.

Références

- Anne D. et L'Horty Y. (2002). Transferts sociaux locaux et retour à l'emploi, *Economie et Statistique*, n° 357-358, pp 49-78.
- Anne D. et L'Horty Y. (2009). Aides sociales locales, revenu de Solidarité active (RSA) et gains du retour à l'emploi, *Economie et Statistique*, n°429-430, pp. 129-157.
- Anne D. et L'Horty Y. (2012). The RSA and back-to-work incentives, *International Social Security Review*, Vol 65, Issue 3, pp. 85-112, july 2012
- Bargain, O., Carcillo, S., Lehmann, E., L'Horty, Y. (2017). Mieux lutter contre la pauvreté par des aides monétaires. *Conseil d'Analyse Économique*, Note n°41.
- Bargain, O. & I. Terraz (2003). Évaluation et mise en perspective des effets incitatifs et redistributifs de la Prime pour l'emploi. *Économie & prévision*, n°160-161, pp 121-147.
- Bargain O. & Vicard A. (2014). Le RMI et son successeur le RSA découragent-ils certains jeunes de travailler ? Une analyse sur les jeunes autour de 25 ans. *Economie et statistique*, n° 467-468, pp 61-69.
- Bourguignon, F. (1998). Fiscalité et redistribution. *Conseil d'Analyse Économique*, rapport n°11, *La documentation française*.
- Cahuc, P., & Prost, C. (2015). Améliorer l'assurance chômage pour limiter l'instabilité de l'emploi. Notes du conseil d'analyse économique, (5), 1-12.
- Chanchole, M. & Lalanne, G. (2012). Photographie du système socio-fiscal et de sa progressivité. *Economie & prévision*, n° 200-201(2), pp 19-40.
- Chareyron, S. (2018). Pauvreté et non-recours aux dispositifs sociaux : l'étude du RSA « socle seul ». *Économie & prévision*, 1(1), 41-59.
- CSERC (1997). Minima sociaux, entre protection et insertion, *La documentation Française*.
- Desmarescaux S. (2009). « Mission parlementaire sur les droits connexes locaux dans le cadre de la généralisation du RSA », 89 pages.
- Gurgand, M. & Margolis, D. (2008). Does Work Pay in France? Monetary Incentives, Hours Constraints and the Guaranteed Minimum Income. *Journal of Public Economics*, 92(7), pp 1669-1697.
- Hagneré, C. & Trannoy, A. (2001). L'impact conjugué de trois ans de réformes sur les trappes à inactivité. *Économie et statistique*, n°346-347, pp 161-179.
- Laroque, G. & Salanié, B. (1999). Prélèvements et transferts sociaux : une analyse descriptive des incitations financières au travail. *Économie et statistique*, n°328, pp 3-19.
- Legendre, F., Lorgnet, J.-P. & Thibault F. (2003). La distribution des incitations financières au travail en France : l'évaluation du modèle Myriade. *Économie & prévision*, n°160-161, pp 23-48.
- Lehmann, E. (2016). A la recherche des incitations perdues: pour une fusion de la prime d'activité, de la CSG, des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. *Revue Française d'Economie*, XXXI, pp 153-185.
- Rawls, J., (1971), *A Theory of Justice*, Oxford, O.U.P
- Sicsic, M. (2018). Financial Incentives to Work in France between 1998 and 2014. *Economie et Statistique / Economics and Statistics*, n°503-504, pp 13-35.
- Simonnet V. & Danzin E. (2014). L'effet du RSA sur le taux de retour à l'emploi des allocataires. Une analyse en double différence selon le nombre et l'âge des enfants. *Economie et statistique*, n°467-468, pp 91-116.

Annexe 1.

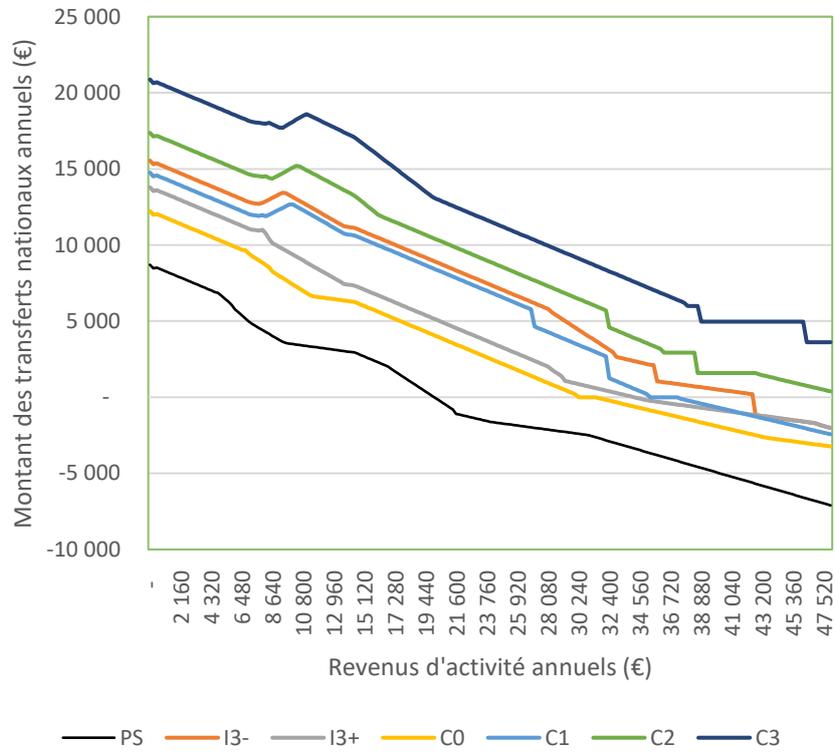
Codes utilisés pour désigner les 20 localités de l'étude

Commune	code_comm	Dept	Region	Intercom
Belley	01a	Ain	Auvergne-Rhône-Alpes	CC Bugey Sud
Lyon 8ème	69a	Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole de Lyon
Pecquencourt	59a	Nord	Hauts-de-France	CC Cœur d'Ostrevent
Tourcoing	59b	Nord	Hauts-de-France	Métropole Européenne de Lille
Villeneuve-d'Ascq	59c	Nord	Hauts-de-France	Métropole Européenne de Lille
Arras	62a	Pas-de-Calais	Hauts-de-France	CU d'Arras
Amiens	80a	Somme	Hauts-de-France	Amiens Métropole
Béziers	34a	Hérault	Occitanie	CA Béziers Méditerranée
Sète	34b	Hérault	Occitanie	CA Sète Agglopôle Méditerranée
Le Mans	72a	Sarthe	Pays de la Loire	Le Mans Métropole
Marseille 1er	13a	Bouches-du-Rhône	Provence-Alpes d'Azur -Côte	Marseille Provence Métropole
Arles	13v	Bouches-du-Rhône	Provence-Alpes d'Azur -Côte	CA Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)
Martigues	13c	Bouches-du-Rhône	Provence-Alpes d'Azur -Côte	CO Pays de Martigues
Paris 14	75a	Paris	Ile-de-France	Métropole du Grand Paris
Paris 19	75b	Paris	Ile-de-France	Métropole du Grand Paris
Evry	91a	Essonne	Ile-de-France	CA Grand Paris Sud - CA Evry Centre Essonne
Drancy	93a	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	Metropole grand Paris
Montreuil	93b	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	Metropole grand Paris
Fontenay-sous-Bois	94a	Val-de-Marne	Ile-de-France	Metropole grand Paris - ETP - Paris Est Marne et Bois
Ivry-sur-Seine	94b	Val-de-Marne	Ile-de-France	Metropole grand Paris

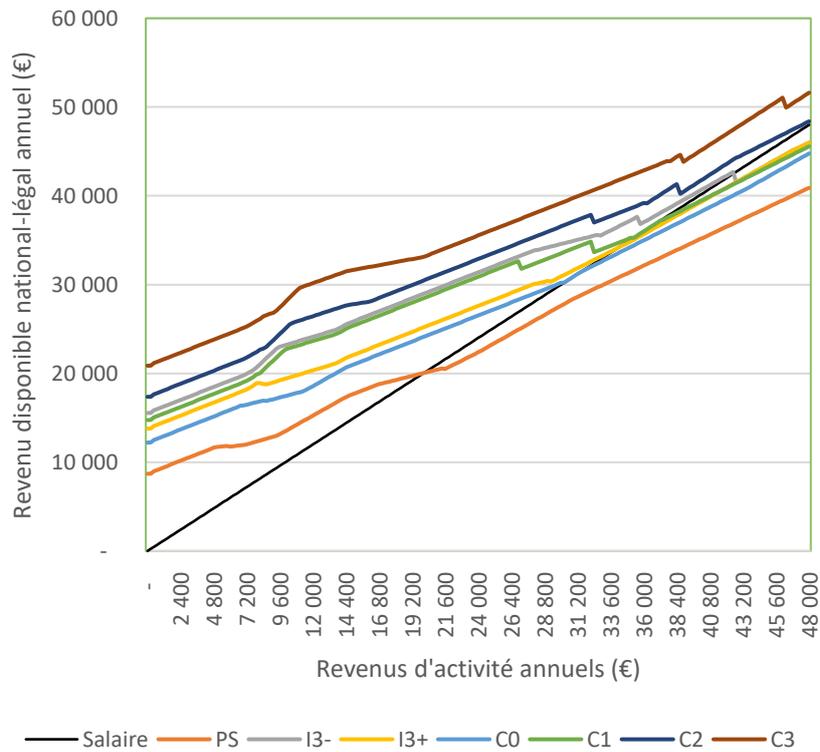
Annexe 2.

Barèmes des transferts nationaux et légaux

A1- Montant des transferts nationaux et légaux en fonction du revenu d'activité



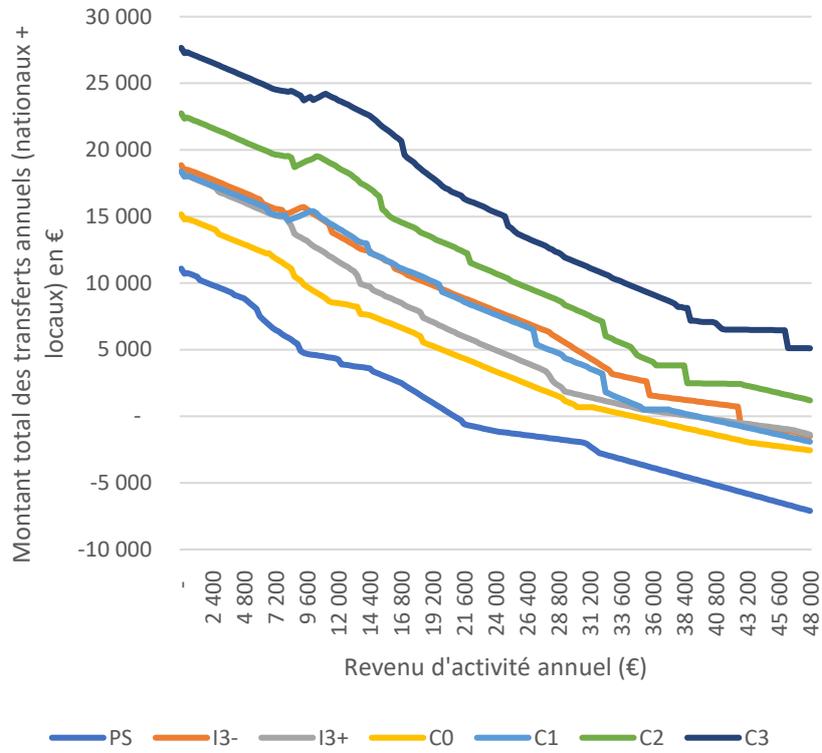
A2- Revenu net en fonction du revenu d'activité



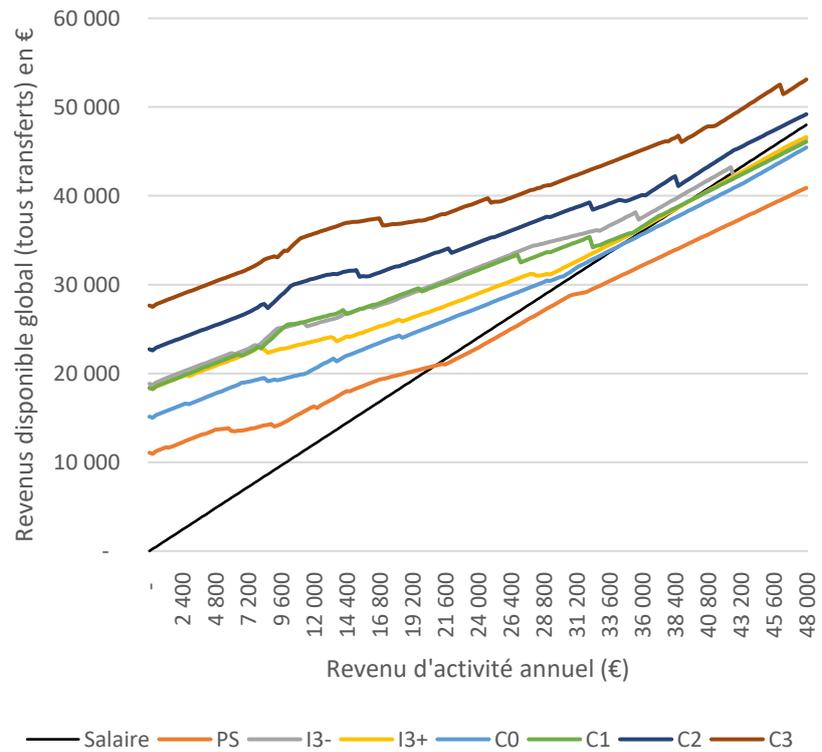
Annexe 3.

Barèmes de l'ensemble des transferts

A1- Montant des transferts en fonction du revenu d'activité



A2- Revenu net en fonction du revenu d'activité



Annexe 4

Liens entre taux marginal de prélèvement, montant maximal de la Prime d'Activité et seuil de revenu où s'éteint l'éligibilité à la Prime

(Simulations hors bonification individuelle)

Montant maximal de la Prime d'Activité selon différents taux marginaux de prélèvement

Hors bonification individuelle en € par mois	Taux marginal de prélèvement sur la Prime d'Activité									
	39%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	80%	90%	100%
Personne isolée	293	264	240	216	192	168	144	96	48	0
Isolé avec enfant de moins de 3 ans	476	429	390	351	312	273	234	156	78	0
Isolé avec enfant de plus de 3 ans	406	365	331	297	264	231	198	132	66	0
Couple sans enfant	424	382	347	312	277	242	207	137	68	0
Couple avec 1 enfant	504	453	411	369	328	287	246	164	82	0
Couple avec 2 enfants	525	473	430	387	344	301	258	172	86	0
Couple avec 3 enfants	406	365	331	412	264	231	198	132	66	0

Seuil de revenu d'activité où s'éteint la Prime d'Activité (hors bonification individuelle)

En € par mois	Taux marginal de prélèvement sur la Prime d'Activité									
	39%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	80%	90%	100%
Personne isolée	1360	1180	940	840	780	720	660	580	520	0
Isolé avec enfant de moins de 3 ans	2320	2000	1800	1580	1280	1180	1100	960	840	0
Isolé avec enfant de plus de 3 ans	2020	1740	1300	1180	1080	1000	920	800	720	0
Couple sans enfant	2080	1800	1620	1480	1340	1100	960	840	740	0
Couple avec 1 enfant	2500	2160	1960	1780	1620	1360	1160	1020	900	0
Couple avec 2 enfants	2600	2240	2020	1720	1400	1300	1200	1060	940	0
Couple avec 3 enfants	2020	1740	1300	1640	1080	1000	920	800	720	0

Lecture : avec un taux marginal de prélèvement de 50%, le montant maximal de la Prime d'Activité pour une personne isolée serait de 240 euros par mois ; celle-ci serait nulle au-delà d'un salaire mensuel de 940 euros.

Annexe 5

Ecart de taxe d'habitation entre les communes de l'échantillon

Gain local de Taxe d'Habitation =
TH « théorique » (tx moyen métropolitain + abattements minimaux)
– TH réellement payée (sous hypothèses Equinoxe)

	Personnes à faibles ressources		Personnes à faibles ressources		Personnes à faibles ressources		Personnes à faibles ressources		Personnes à faibles ressources	
	Ensemble	res-sources								
	PS = T1		C0 = T2		PI3 / C1 = T2		C2 = T3		C3 = T4	
Amiens	-48	-48	-100	-100	-69	-69	-103	-103	-109	-109
Arles	-297	-297	-373	-373	-258	-258	-285	-285	-335	-335
Arras	-150	-101	-259	-210	-218	-169	-259	-211	-349	-300
Belley	-7	-7	-10	-10	16	16	40	40	63	63
Béziers	-167	-167	-231	-231	-201	-201	-236	-236	-221	-221
Drancy	91	91	90	90	91	91	90	90	91	91
Evry	22	22	-10	-10	57	57	90	90	157	157
Fontenay-sous-Bois	117	117	112	112	165	165	212	212	253	253
Ivry-sur-Seine	171	171	178	178	217	217	265	265	275	275
Le Mans	-34	-34	-75	-75	-50	-50	-81	-81	-66	-66
Lyon 8ème	-3	-3	-65	-65	66	66	149	149	213	213
Marseille	-403	-403	-506	-506	-282	-282	-252	-252	-329	-329
Martigues	74	74	60	60	112	112	138	138	160	160
Montreuil	36	36	-6	-6	16	16	-1	-1	31	31
Paris 14	535	671	652	788	789	846	1097	1158	1766	1766
Paris 19	535	671	652	788	789	846	1097	1158	1766	1766
Pecquencourt	-154	-154	-185	-185	-161	-161	-192	-192	-198	-198
Sète	-416	-416	-543	-543	-320	-320	-298	-298	-286	-286
Tourcoing	-429	-206	-570	-346	-420	-196	-456	-232	-567	-343
Villeneuve-d'Ascq	-181	-181	-311	-311	-170	-170	-200	-200	-372	-372
Mini	-429	-416	-570	-543	-420	-320	-456	-298	-567	-372
Maxi	535	671	652	788	789	846	1097	1158	1766	1766
Ecart max	964	1086	1222	1331	1209	1166	1553	1456	2333	2138

Rappel sur les hypothèses : la valeur locative brute (VLB) de la commune est estimée à 6 mois de loyers (eux-mêmes estimés des loyers moyens par type de logement dans la commune) pour chaque type de logement. La Valeur Locative Moyenne (VLM), utilisée pour le calcul des abattements, est estimée à partir d'une valeur centrale (la VLB du T3 de la commune).

Rappel sur l'intégration à Equinoxe : ces calculs visent à illustrer la diversité locale des taux et des abattements de la taxe d'habitation (TH). Ils n'ont pas été utilisés dans le reste du rapport, où était intégré comme droit connexe national le gain de TH réalisé par les ménages grâce à l'extension récente du dégrèvement de TH.

Lecture : à Paris, un célibataire sans enfant à faibles ressources résidant dans un T1 paie 671 € de taxe d'habitation de moins que si Paris appliquait les taux moyens métropolitains et proposait les abattements minimaux définis par l'Etat.

TEPP Rapports de Recherche 2022

22-1. Etat des lieux, menaces et perspectives futures pour le tourisme à La Réunion : un regard macroéconomique à travers la détection de ruptures structurelles

Jean-François Hoarau

TEPP Rapports de Recherche 2021

21-13. Retarder l'âge d'ouverture des droits à la retraite provoque t-il un déversement de l'assurance-retraite vers l'assurance-maladie? L'effet de la réforme des retraites de 2010 sur l'absence-maladie

Mohamed Ali Ben Halima, Camille Ciriez, Malik Koubi, Ali Skalli

21-12. Discriminations en outre-mer : premiers résultats d'un testing

Denis Anne, Sylvain Chareyron, Yannick L'Horty, Rebecca Peyrière

21-11. Evaluation de la mise en place du prélèvement forfaitaire unique

Marie-Noëlle Lefebvre, Etienne Lehmann, Michaël Sicsic, Eddy Zanoutene

21-10. Confinement et discrimination à l'embauche : enseignements expérimentaux

Laetitia Challe, Yannick L'Horty, Pascale Petit François-Charles Wolff

21-9. Endettement stratégique dans un duopole mixte

Armel Jacques

21-8. Recours et non-recours à la prime d'activité : une évaluation en termes de bien-être

Cyrine Hannafi, Rémi Le Gall, François Legendre

21-7. Mixité et performances des entreprises

Laetitia Challe, Fabrice Gilles, Yannick L'Horty, Ferhat Mihoubi

21-6. Les écarts de rémunération au recrutement des femmes et des hommes : une investigation en entreprise

Sylvain Chareyron, Mathilde Leborgne, Yannick L'Horty

21-5. Discriminations dans l'accès à l'emploi : une exploration localisée en pays Avesnois

Denis Anne, Sylvain Chareyron, Mathilde Leborgne, Yannick L'Horty, Pascale Petit

21-4. Droits et devoirs du RSA : l'impact des contrôles sur la participation des bénéficiaires

Sylvain Chareyron, Rémi Le Gall, Yannick L'Horty

21-3. Accélérer les entreprises ! Une évaluation ex post

Fabrice Gilles, Yannick L'Horty, Ferhat Mihoubi

21-2. Préférences et décisions face à la COVID-19 en France : télétravail, vaccination et confiance dans la gestion de la crise par les autorités

Serge Blondel, Sandra Chyderiotis, François Langot, Judith Mueller, Jonathan Sicsic

21-1. Confinement et chômage en France

Malak Kandoussi, François Langot

TEPP Rapports de Recherche 2020

20-5. Discriminations dans le recrutement des personnes en situation de handicap : un test multi-critère

Yannick L'Horty, Naomie Mahmoudi, Pascale Petit, François-Charles Wolff

20-4. Evaluation de la mise au barème des revenus du capital

Marie-Noëlle Lefebvre, Etienne Lehmann, Michaël Sicsic, Eddy Zanoutene

20-3. Les effets du CICE sur l'emploi, la masse salariale et l'activité : approfondissements et extensions pour la période 2013-2016

Fabrice Gilles, Yannick L'Horty, Ferhat Mihoubi

20-2. Discrimination en raison du handicap moteur dans l'accès à l'emploi : une expérimentation en Ile-de-France

Naomie Mahmoudi

20-1. Discrimination dans le recrutement des grandes entreprises: une approche multicanal

Laetitia Challe, Sylvain Chareyron, Yannick L'Horty et Pascale Petit

TEPP Rapports de Recherche 2019

19-7. Les effets des emplois francs sur les discriminations dans le recrutement : une évaluation par testing répétés

Laetitia Challe, Sylvain Chareyron, Yannick L'Horty, Pascale Petit

19-6. Les refus de soins discriminatoires: tests multicritères et représentatifs dans trois spécialités médicales

Sylvain Chareyron, Yannick L'Horty, Pascale Petit

19-5. Mesurer l'impact d'un courrier d'alerte sur les discriminations liées à l'origine

Sylvain Chareyron, Yannick L'Horty, Pascale Petit, Souleymane Mbaye

19-4. Evaluation de la mise au barème des revenus du capital: Premiers résultats

Marie-Noëlle Lefebvre, Etienne Lehmann, Michael Sicsic

19-3. Parent isolé recherche appartement : discriminations dans l'accès au logement et configuration familiale à Paris

Laetitia Challe, Julie Le Gallo, Yannick L'horty, Loïc du Parquet, Pascale Petit

19-2. Les effets du Service Militaire Volontaire sur l'insertion des jeunes : un bilan complet après deux années d'expérimentation

Denis Anne, Sylvain Chareyron, Yannick L'horty

19-1. Discriminations à l'embauche: Ce que nous apprennent deux décennies de testings en France

Loïc Du Parquet, Pascale Petit

TEPP Rapports de Recherche 2018

18-7. Les effets du CICE sur l'emploi, les salaires et l'activité des entreprises: nouveaux approfondissements et extensions pour la période 2013-2015

Fabrice Gilles, Yannick L'Horty, Ferhat Mihoubi

18-6. Les effets du CICE sur l'emploi, les salaires et l'activité des entreprises: approfondissements et extensions pour la période 2013-2015

Fabrice Gilles, Yannick L'Horty, Ferhat Mihoubi, Xi Yang

18-5. Les discriminations dans l'accès à l'emploi privé et public: les effets de l'origine, de l'adresse, du sexe et de l'orientation sexuelle

Laetitia Challe, Yannick L'Horty, Pascale Petit, François-Charles Wolff

18-4. Handicap et discriminations dans l'accès à l'emploi : un testing dans les établissements culturels

Louise Philomène Mbaye

18-3. Investissement et embauche avec coûts d'ajustement fixes et asymétriques

Xavier Fairise, Jérôme Glachant

18-2. Faciliter la mobilité quotidienne des jeunes éloignés de l'emploi: une évaluation expérimentale

Denis Anne, Julie Le Gallo, Yannick L'Horty

18-1. Les territoires ultramarins face à la transition énergétique: les apports d'un MEGC pour La Réunion

Sabine Garabedian, Olivia Ricci

TEPP Rapports de Recherche 2017

17-12. Le travail à temps partiel en France: Une étude des évolutions récentes basée sur les flux

Idriss Fontaine, Etienne Lalé, Alexis Parmentier

17-11. Les discriminations dans l'accès au logement en France: Un testing de couverture nationale

Julie Le Gallo, Yannick L'Horty, Loïc du Parquet, Pascale Petit

17-10. Vous ne dormirez pas chez moi! Tester la discrimination dans l'hébergement touristique

Mathieu Bunel, Yannick L'Horty, Souleymane Mbaye, Loïc du Parquet, Pascale Petit

17-09. Reprendre une entreprise : Une alternative pour contourner les discriminations sur le marché du travail

Souleymane Mbaye

17-08. Discriminations dans l'accès à la banque et à l'assurance : Les enseignements de trois testings

Yannick L'Horty, Mathieu Bunel, Souleymane Mbaye, Pascale Petit, Loïc Du Parquet

17-07. Discriminations dans l'accès à un moyen de transport individuel : Un testing sur le marché des voitures d'occasion

Souleymane Mbaye, Mathieu Bunel, Yannick L'Horty, Pascale Petit, Loïc Du Parquet

17-06. Peut-on parler de discriminations dans l'accès à la formation professionnelle ? Une réponse par testing

Loïc Du Parquet, Mathieu Bunel, Yannick L'Horty, Souleymane Mbaye, Pascale Petit

17-05. Evaluer une action intensive pour l'insertion des jeunes: le cas du Service Militaire Volontaire

Dennis Anne, Sylvain Chareyron, Yannick L'Horty

17-04. Les effets du CICE sur l'emploi, les salaires et l'activité des entreprises: une nouvelle évaluation ex post pour la période 2013-2015

Fabrice Gilles, Yannick L'Horty, Ferhat Mihoubi, Xi Yang

17-03. La faiblesse du taux d'emploi des séniors: Quels déterminants?

Laetitia Challe

17-02. Les effets du CICE sur l'emploi, les salaires et la R&D: une évaluation ex post: Résultats complémentaires

Fabrice Gilles, Mathieu Bunel, Yannick L'Horty, Ferhat Mihoubi, Xi Yang

17-01. Les discriminations dans l'accès au logement à Paris: Une expérience contrôlée

Mathieu Bunel, Yannick L'Horty, Loïc Du Parquet, Pascale Petit

TEPP Rapports de Recherche 2016

16-10. Attractivité résidentielle et croissance locale de l'emploi dans les zones d'emploi métropolitaines

Emilie Arnoult

16-9. Les effets du CICE sur l'emploi, les salaires et la R&D: une évaluation ex post

Fabrice Gilles, Mathieu Bunel, Yannick L'Horty, Ferhat Mihoubi, Xi Yang

16-8. Discriminations ethniques dans l'accès au logement: une expérimentation en Nouvelle-Calédonie

Mathieu Bunel, Samuel Gorohouna, Yannick L'Horty, Pascale Petit, Catherine Ris

16-7. Les Discriminations à l'Embauche dans la Sphère Publique: Effets Respectifs de l'Adresse et De l'Origine

Mathieu Bunel, Yannick L'Horty, Pascale Petit

16-6. Inégalités et discriminations dans l'accès à la fonction publique d'Etat : une évaluation par l'analyse des fichiers administratifs de concours

Nathalie Greenan, Joseph Lafranchi, Yannick L'Horty, Mathieu Narcy, Guillaume Pierné

16-5. Le conformisme des recruteurs: une expérience contrôlée

Florent Fremigacci, Rémi Le Gall, Yannick L'Horty, Pascale Petit

16-4. Sélectionner des territoires de contrôle pour évaluer une politique localisée : le cas des territoires de soin numériques

Sophie Buffeteau, Yannick L'Horty

16-3. Discrimination à l'embauche à l'encontre des femmes dans le secteur du bâtiment : les résultats d'un testing en Ile-De-France

Emmanuel Duguet, Souleymane Mbaye, Loïc Du Parquet et Pascale Petit

16-2. Accès à l'emploi selon l'âge et le genre: Les résultats d'une expérience contrôlée

Laetitia Challe, Florent Fremigacci, François Langot, Yannick L'Horty, Loïc Du Parquet et Pascale Petit

16-1. Faut-il encourager les étudiants à améliorer leur orthographe?

Estelle Bellity, Fabrice Gilles, Yannick L'Horty, Laurent Sarfati

TEPP Rapports de Recherche 2015

15-5. A la recherche des incitations perdues : pour une fusion de la prime d'activité, de la CSG, des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu

Etienne Lehmann

15-4. Crise économique, durée du chômage et accès local à l'emploi : Eléments d'analyse et pistes d'actions de politique publique locale

Mathieu Bunel, Elisabeth Tovar

15-3. L'adresse contribue-t-elle à expliquer les écarts de salaires ? Le cas de jeunes sortant du système scolaire

Emilia Ene Jones, Florent Sari

15-2. Analyse spatiale de l'espace urbain : le cas de l'agglomération lyonnaise

Emilie Arnoult, Florent Sari

15-1. Les effets de la crise sur les disparités locales de sorties du chômage : une première exploration en Rhône-Alpes

Yannick L'Horty, Emmanuel Duguet, Florent Sari

TEPP Rapports de Recherche 2014

14-6. Dépréciation du capital humain et formation continue au cours du cycle de vie : quelle dynamique des externalités sociales ?

Arnaud Chéron, Anthony Terriau

14-5. La persistance du chômage ultra-marin

Yannick L'Horty

14-4. Grèves et productivité du travail : Application au cas français

Jérémy Tanguy

14-3. Le non-recours au RSA "socle seul": L'hypothèse du patrimoine

Sylvain Chareyron

14-2. Une évaluation de l'impact de l'aménagement des conditions de travail sur la reprise du travail après un cancer

Emmanuel Duguet, Christine Le Clainche

14-1. Renforcer la progressivité des prélèvements sociaux

Yannick L'Horty, Etienne Lehmann

TEPP Rapports de Recherche 2013

13-10. La discrimination à l'entrée des établissements scolaires privés : les résultats d'une expérience contrôlée

Loïc du Parquet, Thomas Brodaty, Pascale Petit

13-9. Simuler les politiques locales favorisant l'accessibilité à l'emploi

Mathieu Bunel, Elisabeth Tovar

13-8. Le paradoxe des nouvelles politiques d'insertion

Jekaterina Dmitrijeva, Florent Fremigacci, Yannick L'Horty

13-7. L'emploi des seniors : un réexamen des écarts de taux d'emploi européens

Laetitia Challe

13-6. Effets de quartier, effet de département : discrimination liée au lieu de résidence et accès à l'emploi

Pascale Petit, Mathieu Bunel, Emilia Ene Jones, Yannick L'Horty

13-5. Comment améliorer la qualité des emplois salariés exercés par les étudiants ? Les enseignements d'une expérience contrôlée

Jekaterina Dmitrijeva, Yannick L'Horty, Loïc Du Parquet, Pascale Petit

13-4. Evaluer l'efficacité d'une campagne de valorisation du bénévolat : les enseignements de deux expériences contrôlées sur le marché du travail

Thomas Brodaty, Céline Emond, Yannick L'Horty, Loïc Du Parquet, Pascale Petit

13-3. Les différents parcours offerts par l'Education Nationale procurent-ils les mêmes chances d'accéder à l'emploi?

Florent Fremigacci, Yannick L'Horty, Loïc du Parquet, Pascale Petit

13-2. Faut-il subventionner le permis de conduire des jeunes en difficulté d'insertion ?

Yannick L'Horty, Emmanuel Duguet, Pascale Petit, Bénédicte Rouland, Yiyi Tao

13-1. Anatomie d'une politique régionale de lutte contre les discriminations

Yannick L'Horty

TEPP Rapports de Recherche 2012

12-9. Emploi et territoire : réparer les fractures

Yannick L'Horty

12-8. Inadéquation des qualifications et fracture spatiale

Frédéric Gavrel, Nathalie Georges, Yannick L'Horty, Isabelle Lebon

12-7. Comment réduire la fracture spatiale ? Une application en Île-de-France

Nathalie Georges, Yannick L'Horty, Florent Sari

12-6. L'accès à l'emploi après un CAP ou un baccalauréat professionnel : une évaluation expérimentale

Florent Fremigacci, Yannick L'Horty, Loïc du Parquet, Pascale Petit

12-5. Discriminations à l'embauche des jeunes en Île-de-France : un diplôme plus élevé compense-t-il une origine maghrébine ?

Emilia Ene Jones

12-4. Evaluer les réformes des exonérations générales de cotisations sociales

Mathieu Bunel, Céline Emond, Yannick L'Horty

12-3. Evaluer un dispositif sectoriel d'aide à l'emploi : l'exemple des hôtels cafés restaurants de 2004 à 2009

Mathieu Bunel

12-2. L'intermédiation financière dans l'analyse macroéconomique : le défi de la crise

Eleni Iliopoulos, Thepthida Soprasedu

12-1. _Etre Meilleur Apprenti de France : quels effets sur l'accès à l'emploi ? Les enseignements de deux expériences contrôlées sur des jeunes d'Ile-de-France

Pascale Petit, Florent Fremigacci, Loïc Du Parquet, Guillaume Pierre

TEPP Rapports de Recherche 2011

11-14. Quelles politiques publiques pour protéger la biodiversité ? Une analyse spatiale
Jean De Beir, Céline Emond, Yannick L'Horty, Laetitia Tuffery

11-13. Le grand Paris de l'emploi

Yannick L'Horty, Florent Sari

11-12. Le WIKI IO : réduire les risques de décrochage et d'abandon à la sortie du collège
Solène Coursaget, Emmanuel Duguet, Yannick L'Horty, Pascale Petit, Emmanuel Quenson

11-11. Pourquoi tant de chômeurs à Paris ?

Yannick L'Horty, Florent Sari

11-10. Les effets des aides publiques aux hôtels cafés restaurants et leurs interactions : une évaluation sur micro-données d'entreprises

Mathieu Bunel, Yannick L'Horty

11-9. Evaluer l'impact d'un micro-programme social : une étude de cas expérimentale

Yannick L'Horty, Emmanuel Duguet, Pascale Petit

11-8. Discrimination résidentielle et origine ethnique : une étude expérimentale en Île-de-France

Pascale Petit, Emmanuel Duguet, Yannick L'Horty

11-7. "10 000 permis pour réussir". Evaluation quantitative

Yannick L'Horty, Emmanuel Duguet, Sophie Kaltenmark, Pascale Petit

11-6. Les effets du bénévolat sur l'accès à l'emploi. Une expérience contrôlée sur des jeunes qualifiés d'Ile-de-France

Jonathan Bougard, Thomas Brodaty, Céline Emond, Yannick L'Horty, Loïc Du Parquet, Pascale Petit

11-5. Discrimination à l'embauche des jeunes franciliens et intersectionnalité du sexe et de l'origine : les résultats d'un testing

Pascale Petit, Emmanuel Duguet, Yannick L'Horty, Loïc Du Parquet, Florent Sari

11-4. Ce que font les villes pour les ménages pauvres. Résultat d'une enquête auprès des villes de plus de 20 000 habitants

Denis Anne, Céline Emond, Yannick L'Horty

11-3. Être mobile pour trouver un emploi? Les enseignements d'une expérimentation en région parisienne

Loïc Du Parquet, Emmanuel Duguet, Yannick L'Horty, Pascale Petit, Florent Sari

11-2. Comment développer les emplois favorables à la biodiversité en Île-de-France ?

Jean de Beir, Céline Emond, Yannick L'Horty, Laëtitia Tuffery

11-1. Les effets du lieu de résidence sur l'accès à l'emploi : une expérience contrôlée sur des jeunes qualifiés en Île-de-France

Yannick L'Horty, Emmanuel Duguet, Loïc du Parquet, Pascale Petit, Florent Sari

La Fédération TEPP

La fédération de recherche « Théorie et Evaluation des Politiques publiques » (FR 2042 CNRS) rassemble des équipes de recherche en Economie, Sociologie et Gestion :

- **L'Equipe de Recherche sur l'Utilisation des Données Individuelles en lien avec la Théorie Economique**, « ERUDITE », équipe d'accueil n°437 rattachée aux Universités Paris-Est Créteil et Gustave Eiffel ;
- Le **Centre de Recherches en Economie et en Management**, « CREM », unité mixte de recherche n°6211 rattachée au CNRS, à l'Université de Rennes 1 et à l'Université de Caen Basse-Normandie ;
- Le **Centre Pierre Naville**, « CPN », équipe d'accueil n°2543 rattachée à l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
- Le **Centre de Recherche en Economie et Droit**, « CRED », équipe d'accueil n°7321, rattachée à l'Université Panthéon-Assas ;
- Le **Centre d'Etude des Politiques Economiques**, « EPEE », équipe d'accueil n°2177 rattachée à l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
- Le **Groupe d'Analyse des Itinéraires et des Niveaux Salariaux**, « GAINS », équipe d'accueil n°2167 rattachée à l'Université du Maine ;
- Le **Groupe de Recherche ANgevin en Économie et Management**, « GRANEM », unité mixte de recherche UMR-MA n°49 rattachée à l'Université d'Angers ;
- Le **Laboratoire d'Economie et de Management Nantes-Atlantique**, « LEMNA », équipe d'accueil n°4272, rattachée à l'Université de Nantes ;
- Le **Laboratoire interdisciplinaire d'étude du politique Hannah Arendt** – Paris-Est, « LIPHA-PE », équipe d'accueil n°7373 rattachée à l'UPEM ;
- Le **Centre d'Economie et de Management de l'Océan Indien**, « CEMOI », équipe d'accueil n°EA13, rattachée à l'Université de la Réunion

TEPP rassemble 230 enseignants-chercheurs et 100 doctorants. Elle est à la fois l'un des principaux opérateurs académiques d'évaluation de politiques publiques en France, et la plus grande fédération pluridisciplinaire de recherche sur le travail et l'emploi. Elle répond à la demande d'évaluation d'impact de programmes sociaux à l'aide de technologies avancées combinant modélisations théoriques et économétriques, techniques de recherche qualitatives et expériences contrôlées.